



3^{ème} CONCOURS D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2014

Note de synthèse, à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un problème et d'apprécier les connaissances acquises ayant trait, au choix du candidat, sur :

La sociologie

EPREUVE N° 19

**Durée : 4 h
Coefficient : 5**

SUJET :

L'évolution des formes de la famille et les nouvelles approches de la politique familiale.

DOCUMENTS JOINTS

Document n° 1	Les nouvelles formes de la conjugalité : du désordre dans l'institution ? Martine Segalen, Cahiers français n°371, nov-déc.2012	Page 3
Document n° 2	La famille, le grand chambardement, Télérama 3346 du 26/02/14	Page 12
Document n° 3	Repenser la famille, renouveler les pratiques, adapter les politiques, Denise Côté, Isabel Côté, Sylvie Levesque, revue NPS, volume 24 n°2 (Québec), 2012	Page 16
Document n° 4	La coparentalité en question, L'école des parents n°605, déc. 2013	Page 25
Document n° 5	Politiques familiales et allocations familiales : traits et évolutions, Julien Damon, revue RDSS (Revue de droit sanitaire et social) n°6, 2013	Page 26

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies :** pas de signature (signature à apposer uniquement dans le coin gommé de la copie à rabattre) ou nom, grade, même fictifs. Seuls la date du concours et le destinataire, (celui-ci est clairement identifié dans l'énoncé du sujet) sont à porter sur la copie.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

LES NOUVELLES FORMES DE LA CONJUGALITÉ : DU DÉSORDRE DANS L'INSTITUTION ?

Martine Segalen

Professeur émérite

Université de Paris Ouest Nanterre La Défense

En quatre décennies, la famille a changé de visage : presque un mariage sur deux se termine aujourd'hui par un divorce, contre environ un sur huit en 1970 ; 54 % des naissances ont désormais lieu hors mariage alors que cela concernait moins de 7 % d'entre elles quarante ans plus tôt ; près d'un enfant sur quatre de moins de 18 ans vit dans une famille monoparentale ou recomposée et l'homoparentalité est officiellement reconnue dans plusieurs États européens. Ces bouleversements ont contribué à faire de l'enfant, et non plus du mariage, l'élément fondateur de la famille.

Bien qu'assimilées par le corps social, ces transformations, nous rappelle Martine Segalen, ne se font pas sans heurts, que ce soit pour les enfants, directement concernés, ou pour le législateur, confronté à de nouveaux besoins et de nouvelles situations.

C. F.

D'abord mesurer le changement : la plus haute fonction de l'État sert d'étalon, depuis le couple « traditionnel » formé par le président de Gaulle et Yvonne, la double famille du président Mitterrand, les recompositions familiales du président Sarkozy dont le dernier enfant est plus jeune que son neveu, jusqu'au couple formé par le président Hollande, jamais marié et dont la compagne n'est pas encore divorcée de son époux.

C'est Henri Mendras qui a le mieux résumé l'évolution radicale du modèle familial européen : « En vingt ans, la monogamie absolue instaurée par le Christ et réitérée avec force par Saint-Paul [...], ce fondement de la civilisation de l'Occident chrétien, s'écroulait sous l'influence de quelques soixante-huitards : révolution des mœurs à l'échelle millénaire dont on n'a pas encore mesuré les conséquences ultimes sur notre système de filiation et sur la construction de la personnalité des enfants »⁽¹⁾. C'est

précisément à l'aune des rapports parents-enfants que l'on peut évaluer les effets des transformations conjugales qui continuent de changer le visage de la famille, une institution dont les formes se renouvellent.

L'union libre

Jusque dans les années 1970, le mariage d'amour apparaissait comme une conquête de la liberté des individus et des cœurs sur les arrangements familiaux. Il n'existait alors qu'une seule façon de fonder une famille : le mariage. Celui-ci revendiquait la complémentarité de l'amour et de l'union légale. L'attrance personnelle en était la seule justification. Cette union était formée par un couple « fusionnel » dans lequel les deux partenaires, chacun dans son rôle (les femmes alors ne travaillaient guère en dehors de chez elles), poursuivaient un but commun. Ce modèle se définissait par une double inspiration, la recherche du bonheur et le respect de l'institution. 417 000 mariages sont célébrés en 1972.

(1) *Le Monde*, 12 février 2002.

Or, la valorisation de l'amour ne pouvait que conduire au reflux du droit, dont témoigne le développement de l'union libre. À ses débuts, le rejet du mariage apparaissait comme une revendication idéologique. Les jeunes concubins refusaient toute inscription dans la durée et la précarité de l'union était voulue.

Avec sa banalisation, l'union libre est entrée dans les mœurs et ne reflète plus de parti pris contre l'institution. Irène Théry parle d'une « douce transgression » ; le couple se forme désormais « à petits pas », ainsi que l'a montré Jean-Claude Kaufmann. On ne sait si l'union débouchera sur un mariage, mais, si elle doit se défaire, ce sera – du moins l'espère-t-on – sans les drames et les déchirements du divorce, en conservant le souvenir des moments heureux partagés. Ni l'union, ni la rupture, dans ce schéma, ne regardent qui que ce soit, hormis les protagonistes. L'amour se passe du mariage et du contrôle public.

Les enfants du divorce ont eu aussi tendance à rejeter l'engagement pour la vie, d'autant plus que celle-ci s'allongeait : après tout, autrefois, grâce à des taux de mortalité élevés chez les jeunes adultes, on pouvait vivre en régime de polygamie successive. Pourrait-on faire durer une union qui, si l'on en croit les démographes, imposera désormais soixante années de vie commune ?

L'union libre s'est aussi répandue dès lors que les femmes ont accédé à la contraception et à l'avortement. Enfin, le rôle économique du mariage s'est affaibli du fait de la diffusion du salariat dans toutes les générations féminines.

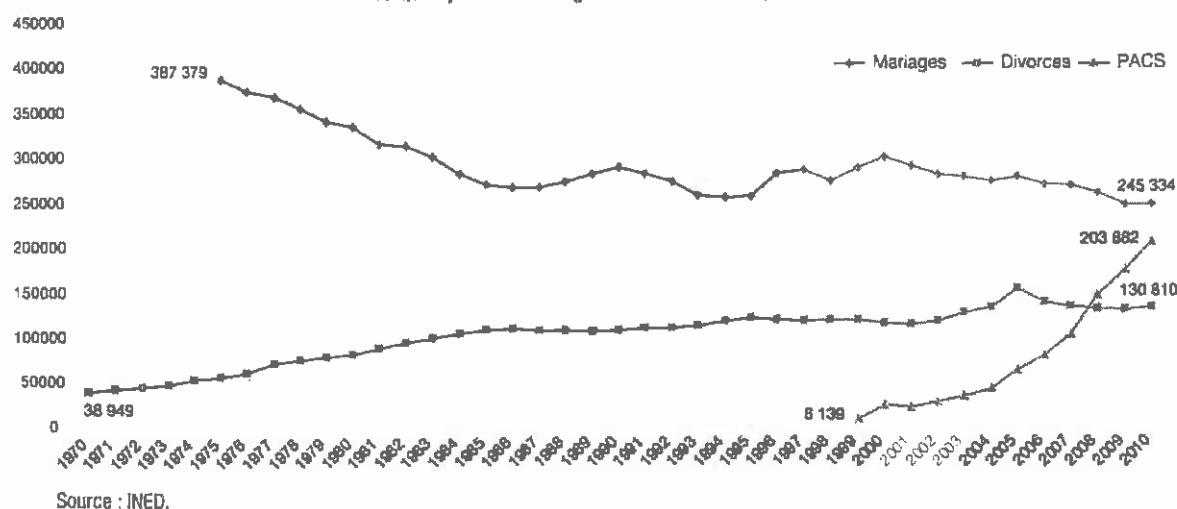
Un couple au choix

Alors que le nombre des mariages continuait de décliner et les unions libres de se banaliser, la création du pacte civil de solidarité (PACS) en 1999 a aussi contribué à l'affaiblissement de l'institution en offrant un nouveau choix de vie. Conçu pour répondre aux demandes des couples homosexuels, le PACS a été détourné de sa fonction initiale et récupéré par les couples hétérosexuels qui en usent comme d'une sorte de mariage « *light* », avec protection fiscale et garantie d'une séparation facile, sa dissolution ne nécessitant pas le truchement d'un juge. Figure intermédiaire entre le concubinage et le mariage, le PACS est par certains aspects proche de l'union libre puisque, à la naissance d'un enfant, le compagnon de la mère doit faire une déclaration séparée : comme dans l'union libre, la filiation est divisée.

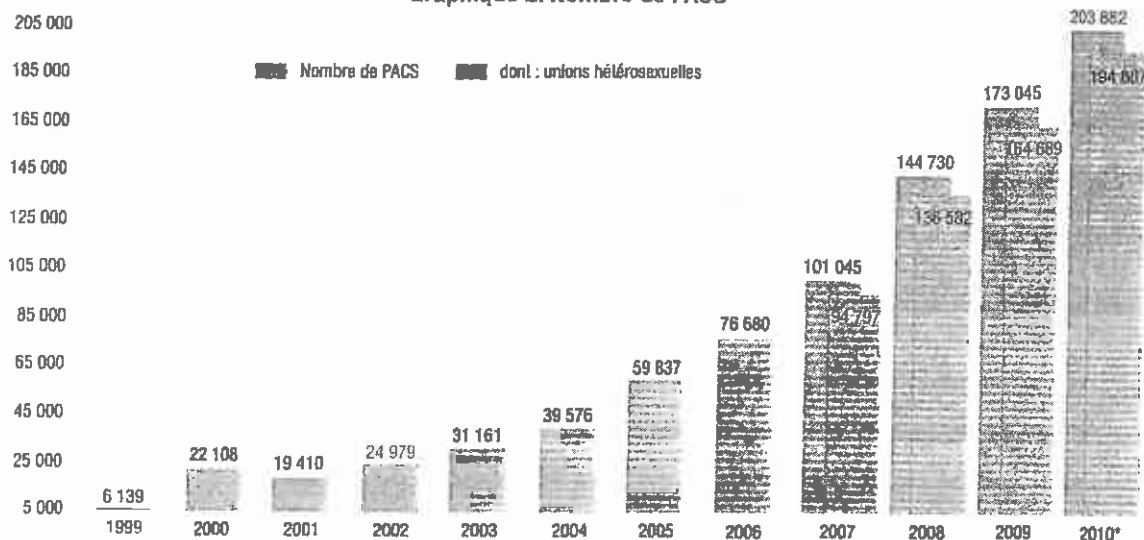
Sa réforme en 2005 a cependant contribué à rapprocher la situation des pacsés de celle des mariés, notamment sur le plan fiscal et dans ses effets publics⁽²⁾. Et de son côté, la nouvelle loi qui rend le divorce plus facile contribue à « pacsiser » le mariage. Le PACS apparaît finalement comme un entre-deux avant le mariage, puisque les couples pacsés ont moins d'enfants que les couples mariés. Depuis 2009, le Salon

(2) Le PACS sera inscrit en marge de l'acte de naissance ; il implique désormais un « devoir d'assistance ». Dans ce pacte, enregistré au greffe du tribunal, les partenaires s'engagent à s'apporter « une aide mutuelle et matérielle » ; ils bénéficient d'avantages fiscaux (imposition commune), successoraux (abattements sur les successions) et sociaux (droit au bail, droit à la Sécurité sociale du partenaire).

Graphique 1. Mariages et divorces depuis 1970



Graphique 2. Nombre de PACS



Source : INED.

du mariage est d'ailleurs devenu Salon du mariage et du PACS.

203 800 couples ont choisi cette formule en 2010, dont 95 % d'hétérosexuels (graphique 2). Cette augmentation très importante doit être mise en rapport avec la chute du nombre des mariages qui, après une remontée à la fin du XX^e siècle (300 000 en l'an 2000), diminue régulièrement depuis (graphique 1). En 2010, seuls 245 000 ont été célébrés avec des époux de plus en plus âgés (31,8 ans pour les hommes et 30 pour les femmes). Certains couples considèrent le PACS comme un acte purement privé et administratif ; d'autres au contraire l'entourent de formes rituelles qui l'apparentent à un mariage⁽³⁾. C'est parfois une étape précédant le mariage : 34 023 dissolutions ont été enregistrées en 2010 sans que l'on puisse dire si ces couples se sont mariés ensuite. En additionnant le chiffre des mariages et des PACS, on retrouve celui des unions légales dans les décennies d'après-guerre. Le couple fonde l'institution familiale, mais comme au restaurant, chacun fait son menu.

Ruptures à la carte

Quelle qu'en soit sa forme, l'union conjugale contemporaine se caractérise par sa fragilité et son instabilité. En témoigne le niveau de divorcialité. Sa très forte augmentation à partir des années 1980 (gra-

phiques 1 et 4) est à corréler avec les taux d'emploi féminin, car le développement du salariat est allé de pair avec l'autonomie financière des femmes. Des réformes ont peu à peu assoupli les procédures et depuis 2005, il existe trois types de divorce qui sont autant de reflets des formes de la vie conjugale : maintien de la procédure de divorce pour faute ; divorce par consentement mutuel, selon la loi de 1975, prononcé à l'issue d'une seule audience au lieu de deux ; divorce pour altération définitive du lien conjugal (anciennement rupture de vie commune), qui peut désormais être engagé sur la demande d'un des deux conjoints, et intervenir dès la deuxième année du mariage, contre six ans auparavant. Ce nouveau type de procédure qui instaure un droit unilatéral à divorcer constitue une petite révolution. La loi dit en quelque sorte qu'on ne peut obliger un couple à durer : un époux ne peut être « enfermé » dans un mariage malheureux, même s'il n'y a pas eu de « faute ». En 2007, sur 134 477 divorces, 54 % relevaient du consentement mutuel, 21,2 % du divorce accepté (dit pour « altération définitive du lien conjugal ») et encore 15,2 % du divorce pour faute⁽⁴⁾.

Au mariage civil ne répond pas encore le « divorce civil » (sans juge et en mairie), mais au mariage librement consenti correspond l'idée que le divorce ne

(3) Sur ce point, voir dans ce même numéro l'article de Wilfried Rault p. 17 à 21.

(4) Lemonnier A. et Timbart O. (2009), « Les divorces prononcés de 1996 à 2007 », *Infostat Justice*, janvier, n° 104. Les 9,6 % restants relèvent des conversions de séparations de corps en divorces.

sanctionne plus une faute, mais constate un mauvais choix. Le contrat amoureux, même assorti des droits et des devoirs du mariage, doit pouvoir être défait sans que la rupture ne rajoute aux aigreurs de l'échec ou de l'erreur. Ce divorce libéral ôte au mariage la pellicule protectrice qu'il offrait, notamment aux femmes et aux enfants.

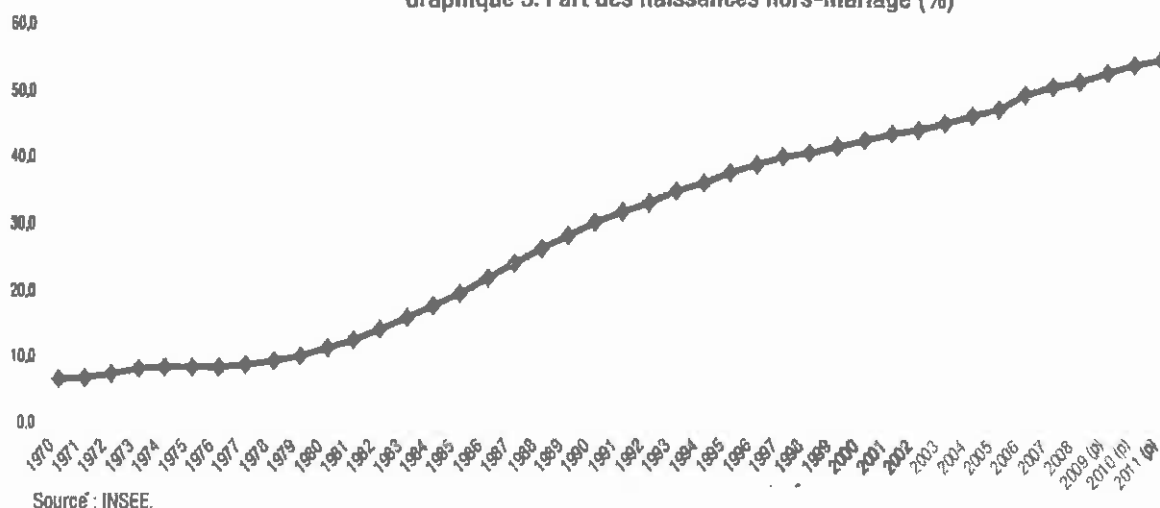
La famille repose désormais sur la volonté des individus, ce dont prend acte la réforme de 2005. Le lien du couple, en quelque sorte « désymbolisé »,

perd de sa transcendance, invitant chacun à plus d'autonomie.

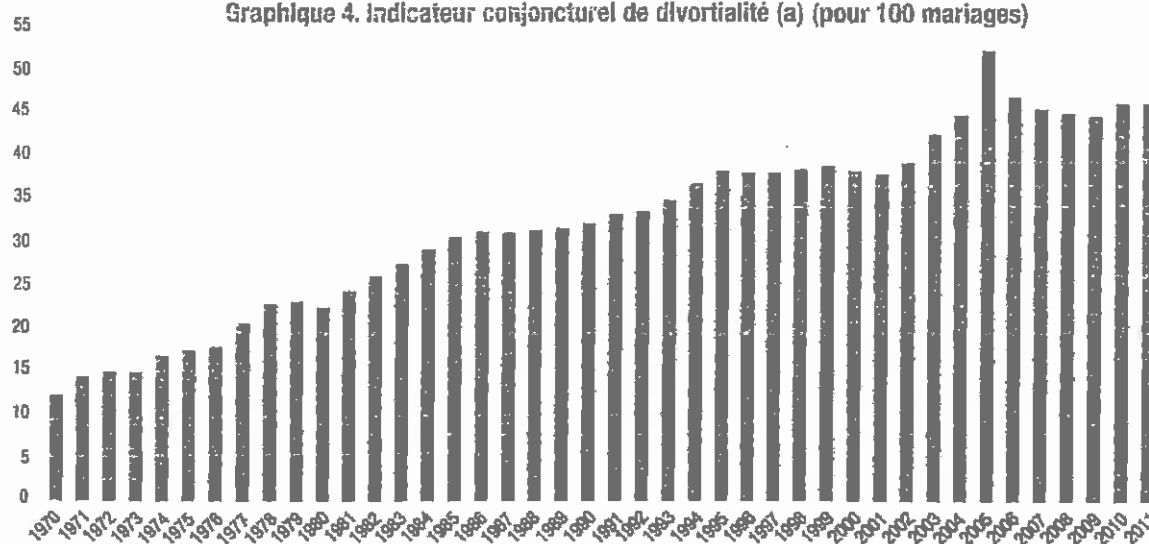
Familles monoparentales et soutiens publics

Conséquences des ruptures familiales, les femmes sont souvent propulsées dans des situations difficiles, surtout lorsqu'elles n'ont ni qualification professionnelle, ni capital scolaire et économique. Le lien entre monoparentalité féminine et précarité s'observe surtout

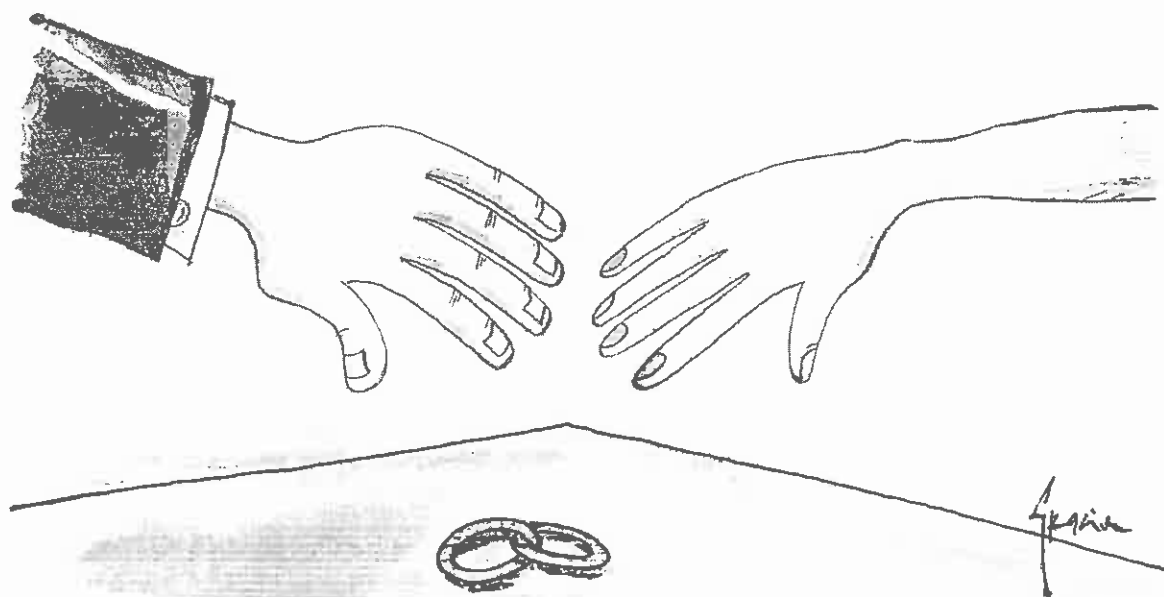
Graphique 3. Part des naissances hors-mariage (%)



Graphique 4. Indicateur conjoncturel de divortialité (a) (pour 100 mariages)



(a) L'Indice conjoncturel de divortialité indique le nombre de divorces dans une promotion fictive de mariages dont les taux de divorces seraient à chaque durée de mariage égaux à ceux observés l'année considérée. Il peut être interprété comme une estimation de la proportion de mariages qui se termineront par un divorce.



parmi les femmes jeunes et peu diplômées qui ont donné naissance précocement à leurs enfants, dans des milieux où le père est plus souvent ouvrier ou employé. Pour les femmes diplômées et actives qui peuvent recourir à des aides payées pour la garde de leurs enfants, la monoparentalité ne constitue qu'une étape transitoire entre deux couples. Cet exemple illustre le phénomène de « dualisation des destins féminins » contemporains. En 2005, 1,76 million de familles étaient composées d'un seul parent et d'un enfant de moins de 25 ans, soit deux fois plus qu'en 1968 ; 2,8 millions d'enfants vivent dans une famille monoparentale⁽⁵⁾. Ce parent seul est le plus souvent la mère et les enquêtes montrent qu'une proportion relativement importante des enfants cessent toute relation avec leur père : ainsi, près d'un quart des pères divorcés disparaissent sans verser la pension alimentaire à laquelle un juge les a astreints⁽⁶⁾. Dans les milieux les plus défavorisés, les enfants de famille monoparentale connaîtront donc des situations de logement, d'éducation et de scolarisation moins favorables que dans les milieux plus aisés. La fragilité conjugale renforce la fracture sociale, surtout en temps de chômage massif.

Si l'union et le couple ne concernent que la vie privée,

des individus, la séparation ou le divorce interpellent l'État, auprès duquel se tournent les plus démunis pour obtenir un logement social et des aides financières. Il lui est demandé de se substituer aux pères défaillants. C'est là un des multiples exemples de la « schizophrénie » de l'État qui crée les conditions de problèmes sociaux dont le coût lui incombe et qu'il cherche en même temps à prévenir⁽⁷⁾. Pour redorer le blason du mariage, il avait même été suggéré, en 2011, de conférer plus de solennité à la cérémonie, qui, dans les grandes villes, est souvent réduite à la lecture des actes de la loi.

Familles recomposées

Les recompositions familiales ont contribué à rendre encore plus complexe le paysage familial et à fragiliser les liens de filiation. Un sociologue anglais, Bob Simpson (1994), ironise sur le passage de la *nuclear family* à la *unclear family*, de la « famille nucléaire » à la « famille pas très claire ». Les Suédois parlent de *rainbow families*, familles arc-en-ciel.

En effet, l'après-divorce connaît une multitude de figures familiales différentes. Le couple se trouve

(5) Chardon O., Daguet F., Vivas É. (2008), « Les familles monoparentales. Des difficultés à travailler et à se loger », *Insee Première*, juin, n° 1195.

(6) Villeneuve-Gokalp C. (1999), « La double famille des enfants de parents séparés », *Population*, n° 1.

(7) Par exemple, en aidant les mères à élever seules leurs enfants, l'État désincite les pères à assumer leurs obligations, alors même que le droit de la famille est explicitement favorable à un maintien du lien entre l'enfant et ses deux parents après une rupture conjugale.

Tableau 1. La part des mineurs vivant en famille recomposée est stable à partir de 7 ans

Situation familiale selon l'âge	Âge		
	0-6 ans	7-13 ans	14-17 ans
En famille traditionnelle	82,2	72,8	66,9
En famille recomposée	7,2	9,9	9,8
avec enfant(s) de l'union actuelle	4,3	2,5	0,9
sans enfant de l'union actuelle	2,9	7,4	8,9
En famille monoparentale	10,1	16,6	19,0
Hors famille	0,5	0,7	4,3

(seul ou avec d'autres personnes)

Lecture : 82,2 % des enfants de 0 à 6 ans vivent au sein d'une famille traditionnelle, 7,2 % vivent dans une famille recomposée, 10,1 % vivent en famille monoparentale et 0,5 % vivent hors famille.

Champ : France métropolitaine, population des 0 à 17 ans vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, moyenne annuelle des enquêtes Emploi de 2004 à 2007. Repris de INSEE Première n° 1259, octobre 2009.

multiplié par deux, les enfants disposant maintenant de deux foyers de référence, celui dans lequel ils habitent avec le parent dit « isolé », et celui dans lequel habite l'autre parent. Puis, un ou chacun des parents peut éventuellement reformer une autre union. De nouveaux enfants peuvent naître. Plutôt qu'une soustraction, c'est alors l'abondance de parents, avec les beaux-parents, les demi- et faux frères, six couples de grands-parents, etc.

Au terme de « famille recomposée », Didier Le Gall et Claude Martin⁽⁸⁾ préfèrent un concept plus dynamique permettant de saisir les situations en mouvement qui aboutiront finalement à une nouvelle conjugalité plus ou moins institutionnalisée. Ils suggèrent l'emploi de « processus de recomposition familiale » qui « resitue le foyer composé dans une trajectoire et un réseau familial plus large ». C'est aussi mieux prendre en compte la complexité de ces phénomènes qui recouvrent des réalités sociales et familiales très diverses, selon la catégorie sociale et le niveau culturel des partenaires, leur âge, le nombre, l'âge et le sexe de leurs enfants, les conditions de la rupture et de la nouvelle union, etc.

Difficiles à nommer, ces groupes domestiques, désormais inscrits dans le paysage familial, sont encore plus difficiles à saisir statistiquement. On tente de les

cerner par le biais des enfants : Henri Léridon (1995), au terme d'un débat portant sur les concepts, retient la définition suivante : « est dite recomposée toute famille comprenant un couple vivant avec au moins un enfant qui n'est pas celui des deux conjoints ». En 2006, 1,2 million d'enfants de moins de 18 ans vivent au sein d'une famille recomposée en France métropolitaine. Parmi eux, 800 000 vivent avec un parent et un beau-parent, le plus souvent un beau-père⁽⁹⁾.

La situation contemporaine se caractérise le plus souvent par la présence d'une nouvelle figure masculine, pseudo-paternelle, le beau-père, qui n'est « ni parent, ni ami » et avec qui il faut trouver la « juste distance ». Pour Irène Théry (1998, p. 84-85), les familles recomposées sont à la fois des lieux d'angoisse – dans la mesure où elles remettent en cause les places instaurées par l'institution – et des laboratoires où s'inventent de nouvelles relations. En tout cas, à l'instar des débats autour du mariage homosexuel, elles imposent de réfléchir aux différentes fonctions de la parenté, et notamment au rôle de la parenté du foyer, ce lien qui se crée dans l'interaction quotidienne au sein d'une résidence partagée entre beau-père et bel-enfant. La famille recomposée exige toujours un travail de construction sociale. Ce que la famille stable offre inconditionnellement – la sécurité de la filiation – doit ici être prouvé quotidiennement à l'enfant.

(8) Le Gall D. et Martin C. (1990), *Recompositions familiales, usages du droit et production normative*, Caen. Centre de recherches sur le travail social.

(9) Vivas E. (2009), « 1,2 million d'enfants de moins de 18 ans vivent dans une famille recomposée », *INSEE Première*, n° 1259, octobre.

Les divorces et les recompositions familiales ont ainsi mis en évidence le lien entre union (quelle que soit sa forme) et filiation : reconnaissant la fragilité du lien conjugal, le législateur s'est efforcé de conserver la pérennité du lien filial, des deux côtés. Pendant longtemps, 90 % des gardes d'enfant ont été attribuées aux mères jusqu'à la réforme de 2002, permettant la résidence alternée. Au bout de dix années, les experts ne s'accordent toujours pas sur les effets de cette procédure qui ne concerne finalement que 15 % des couples séparés. Âge de l'enfant, conditions affectives de la rupture, conditions résidentielles des deux parents..., autant de paramètres qui expliquent tel ou tel choix.

Garde alternée ou système traditionnel d'un week-end sur deux et de la moitié des vacances, les conséquences pour les enfants sont cependant identiques. Les rôles normatifs ont tendance à se brouiller. Dans les couples stables, une certaine façon d'être en famille règle les horaires et les manières de table, le type d'échanges verbaux, les rapports à l'argent, etc. Dans les foyers recomposés, au sein desquels circulent les enfants, ceux-ci ont à connaître des modes d'être en famille, des types de socialisation qui peuvent différer, selon le nouveau destin conjugal de chacun des parents, et l'éventuel déséquilibre des ressources financières : ici, on est strict sur les horaires du coucher, là, pas du tout ; ici, on interdira la télévision et l'accès à internet, là, téléviseur et ordinateur seront branchés en permanence. Certes, la plupart des enfants s'arrangent de l'apprentissage de ces divers modes de socialisation ; pour les plus fragiles, toutefois, l'équilibre peut être difficile à trouver.

Seules, paradoxalement, échappent encore aux effets de la privatisation du sentiment et de la démocratisation de la vie sentimentale et affective, les familles françaises d'origine maghrébines ou sahéliennes. Celles-ci continuent en effet de faire du mariage le fondement de la famille et nombre d'entre elles restent attachées au mariage « arrangé » et à l'absence de sexualité des filles avant le mariage⁽¹⁰⁾.

Des parents plus âgés

Non seulement l'âge au mariage et à la première naissance a considérablement reculé mais les démographes observent aussi le développement des paternités et maternités tardives, qui traduisent une

nouvelle forme de conjugalité : avoir un enfant à 40 ans et au-delà pour les mères, et 45 ans et au-delà pour les pères devient chose courante. Pour les femmes, ces naissances sont généralement associées à une remise en couple. Il s'agit de refaire famille avec le nouveau compagnon, qu'il y ait ou non des enfants de précédentes unions. Les parentés par adoption sont aussi tardives : plus d'un enfant adopté sur deux entre dans un foyer composé d'un père âgé de plus de 45 ans et d'une mère âgée de plus de 40 ans⁽¹¹⁾. Ce qui, il y a trente ans, aurait pu paraître comme un frein à la démarche d'adoption pour des couples stériles ne l'est plus aujourd'hui, compte tenu des nouvelles normes d'âge qui se sont diffusées, notamment à travers les effets de l'assistance médicale à la procréation (AMP). Les bonnes conditions du vieillissement, garanties par une prise en charge médicale adéquate, repoussent les frontières de l'âge acceptable auquel on peut devenir père et mère.

Même si elles sont statistiquement peu importantes, ces naissances tardives interpellent la façon de penser la famille car elles contribuent à transformer les relations conjugales, les relations de germanité et de filiation⁽¹²⁾. Les relations au sein du couple vont associer, contrairement à la norme actuelle qui veut que les époux aient un faible écart d'âge, un homme plus âgé à une femme plus jeune, ce qui peut supposer une économie des relations conjugales plus inégalitaire. Contrairement aux familles nombreuses dont tous les enfants se suivent, dans ces nouvelles configurations, l'écart d'âge entre les premiers et les seconds enfants, loin de les rapprocher, les sépare. Qu'y a-t-il de commun entre un jeune adulte de vingt ans et son demi-frère de deux ans ? La relation risque fort de n'être que d'indifférence ou de jalousie lorsque viendra le temps de l'héritage. L'ordre des générations se trouve perturbé ; l'enfant du nouveau couple, loin d'être élevé en famille, est le plus souvent un enfant seul. Sur cette perturbation dans l'ordre symbolique de la fratrie se greffent des répercussions plutôt négatives concernant l'ordre des générations.

En effet, les grands-parents contemporains, dont on sait qu'ils offrent un soutien considérable aux jeunes

(10) Voir Collet B. et Santelli E. (2012), *Couples d'ici, parents d'ailleurs. Parcours de descendants d'immigrés*, Paris, PUF.

(11) Bessin M. et Levilain H. (2005), avec la collaboration de Régnier-Loilier A., *La parentalité tardive. Logiques biographiques et pratiques éducatives*, Dossier d'études, CNAF, n° 67.

(12) Selon Gilles Pison, le nombre de naissances issues de mères de 40 ans et plus ne représentait en 2009 que 4 % du total des naissances françaises. Cf. Pison G. (2010), « France 2009 : l'âge moyen à la maternité atteint 30 ans », *Populations et sociétés*, n° 422.

générations⁽¹³⁾, ne seront plus présents à l'appel, lorsque la mère a 45 ans, et le père 55 : non seulement leur santé ne leur permettra pas de développer une interaction avec ces nouveaux petits-enfants, mais ils n'offriront que l'image de la vieillesse dépendante.

Du droit des enfants au droit à l'enfant ?

Tandis que l'instabilité conjugale s'installait pour durer dans le paysage social, le statut de l'enfant se transformait profondément : enfant rare (puisque les familles dites nombreuses ont quasiment disparu), enfant désiré, il est désormais le fondateur de la famille. L'ordre généalogique s'inverse, et le voici en position de conférer à ses parents le statut d'adultes accomplis, au lieu qu'il soit, comme autrefois, seulement « fils de » (Segalen, 2010). Dans une société d'incertitudes, sa naissance est la preuve de l'accomplissement de l'amour, d'où la « sacralité du « *priceless child* »⁽¹⁴⁾, dont le « désir » n'a jamais été aussi fort. En 2013, la France accordera aux homosexuels le droit de se marier, décision à laquelle une majorité de Français se disent favorables ou résignés. Une très longue campagne médiatique et politique a précédé l'événement. Ouvrir le mariage aux homosexuels, c'est reconnaître leurs pleins droits de citoyens et cette mesure offrira surtout une extension des garanties déjà ouvertes par le PACS.

D'un point de vue symbolique, l'accès à l'adoption, pour sa part, impliquera un bouleversement important dans la filiation, si le droit n'est plus fondé sur un père et une mère, mais sur deux parents de même sexe. L'argumentaire de la protection de l'enfant – qu'il soit fabriqué par insémination artificielle, mère porteuse ou obtenu par adoption –, selon lequel il faut un deuxième parent pour protéger l'enfant au cas où son parent social ou biologique viendrait à décéder est bien connu. Cependant, c'est faire encore peu de cas des droits des enfants à avoir deux parents de sexe différent – (ce qui peut être d'ailleurs le cas lorsque l'enfant a été conçu au préalable au sein d'une union hétérosexuelle). La question est moins celle

de l'éducation des enfants que celle de la représentation symbolique de parentés indifférenciées sur le plan sexuel. On voit aujourd'hui des enfants adoptés qui ont dépassé la trentaine à la recherche de leurs origines. C'est seulement dans une génération que l'on pourra éprouver les conséquences de ces bouleversements dans l'ordre de la filiation.

Normes flottantes

Le bilan de ces changements, aujourd'hui assimilés par le corps social, manifeste que le point d'équilibre de notre système de parenté se trouve déplacé du mariage vers la filiation. À conjugalité faible, filiation forte : c'est une des constantes de l'univers de la parenté. Et pourtant, la filiation a ses faiblesses aussi : malgré l'effort du législateur, elle semble conditionnelle et sujette à désordres. Au lieu de s'appuyer sur des règles claires, ce champ résulte de choix individuels dont Irène Théry (1993), la première, a mesuré les conséquences dans *Le Démariage*, ouvrage dans lequel elle posait la question du droit et des normes. « Le mariage traditionnel, qu'il soit religieux ou laïcisé, exprimait toujours un lien profond entre un moment de notre histoire et les règles de l'alliance, l'idée qu'une même référence fondamentale présidait à toute la société, qu'on la pense divine, naturelle, ou fondée, comme dans la société moderne, sur le contrat. Cette référence, l'institution matrimoniale avait charge d'en être le symbole [...]. Or, c'est cette place symbolique qui a été remise en cause par la redéfinition contemporaine de la signification du mariage : si son fondement est le sentiment, sa vie le bonheur, sa mort le désamour, comment le mariage, même profondément modernisé, continuerait-il d'être ce qu'il fut autrefois, l'horizon indépassable des relations entre les hommes et les femmes, le fondement de la société tout entière, la « clé de voûte de l'édifice social » ? Le mariage n'est plus consubstantiel à l'univers humain de nos sociétés, il est devenu une expérience subjective ; le choisir ou le rompre relève de la conscience individuelle. Ce mouvement qui bouleverse la définition même du privé, nous le nommerons le démariage » (p. 13-14).

Nous voici entrés dans une ère nouvelle où la fabrication de la famille n'est plus fondée sur l'institution, mais n'est pas désinstitutionnalisée pour autant : les normes s'assouplissent, se décentralisent, font appel à des tiers médiateurs. Notre système de parenté contemporain, n'en déplaît aux chœurs de l'individualisme,

(13) Attias-Donfut C. et Segalen M. (2007), *Grands-parents. La famille à travers les générations*, Paris, Odile Jacob. Voir également, dans ce même numéro, l'article de Claudine Attias-Donfut, p. 43 à 49.

(14) Zelizer V. (1985), *Pricing the Priceless Child. The Changing Social Value of Children*, Princeton, Princeton University Press.

est soumis comme par le passé à des régulations : elles sont passées des mains de l'Église à celles de l'État. Les propositions d'experts en tout genre viennent se substituer aux préceptes de la morale religieuse ou laïque. Un ensemble d'institutions gèrent le mal-être familial et les conséquences sociales des ruptures d'union, pour le compte d'un État qui se prétend neutre en matière de choix familiaux. En même temps se renforce l'emprise du marché et de la société de consommation sur le couple et sur les enfants. Or, dès les années 1970, Jacques Donzelot (1977) dénonçait le processus d'imposition d'un contrôle social et d'invasion de la famille par l'État. En conséquence, les familles sont affaiblies, et divorces et recompositions familiales rendent plus difficile l'exercice du rôle de parents. Le sociologue américain, Christopher Lasch (1977) dressait aussi le tableau accablant de parents n'ayant aucune confiance dans leur capacité à guider leurs enfants. Les désordres familiaux ne peuvent être qu'amplifiés par le chômage qui n'incite pas à la noce. Même les couples qui se séparent sont parfois obligés de continuer à cohabiter, faute de moyens.

L'instabilité des couples se conjugue cependant, en France, à un indice relativement élevé de fécondité. La construction repose sur la générosité de l'État-providence. En ces temps de chômage, il est à souhaiter que le filet de sécurité resserre ses mailles pour soutenir ces nouvelles formes familiales dont on ne voit pas ce qui les ferait changer.

BIBLIOGRAPHIE

- Donzelot J. (1977), *La police des familles*, Paris, Minult.
- Lasch Ch. (trad. 2012), *Un refuge dans ce monde impitoyable*, Paris, Bourin Éditeur (1^{re} éd. 1977).
- Leridon H. (1995), « Nommer, compter et observer les familles recomposées : problèmes et résultats », in Meulders-Klein M.-Th. et Théry I. (dir.), *Quels repères pour les familles recomposées ?* Paris, LGDJ.
- Segalen M. (2010), *À qui appartiennent les enfants ?*, Paris, Tallandier.
- Simpson B. (1994), « Bringing "unclear" family into focus : divorce and re-marriage in Contemporary Britain », *Man*, n° 29.
- Théry I. :
 - (1993), *Le démariage, justice et vie privée*, Paris, Odile Jacob.
 - (1998), *Couple, filiation et parenté. Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée*, Paris, Odile Jacob-La Documentation française.

12

Depuis deux ans, le sujet fait débat dans l'Hexagone. En réalité, la famille n'a cessé de changer au cours du temps. Eclairage de l'anthropologue Maurice Godelier, et points de vue d'artistes.

Illustrations Pierre Mornet pour Télérama

FAMILLE

LE GRAND CHAMBARDEMENT

On n'en a pas fini avec Eddy Bellegueule. Le roman d'apprentissage d'Edouard Louis n'est pas qu'un phénomène littéraire (plus de 100 000 exemplaires écoulés) : c'est aussi, c'est déjà, le roman d'une époque en crise sur la famille. Notre époque et cette famille ont un point commun : elles prennent leurs convictions pour des certitudes, et font fi du réel, de peur qu'il ne heurte leur sensibilité. Le gouvernement recule. Pas la littérature. Puissance de l'écriture ! 250 grammes de papier peuvent-ils vraiment rivaliser avec les 500 000 marcheurs de la Manif pour tous ? Et l'histoire d'Eddy Bellegueule, l'ado picard fracassé par son temps et par son clan, peser aussi lourd que les



protestations d'une France cherchant à retenir, sur l'air d'« un papa, une maman », un monde qui s'est déjà enfui ? Sur la balance, l'aiguille s'affole. Convictions, certitudes. Entre les deux, la frontière devrait rester étanche. Si chacun est libre de préférer un modèle familial à un autre, proclamer que ce modèle est le seul juste, et le seul vrai – à l'exclusion de tous les autres –, c'est insulter près d'un siècle d'anthropologie. Oui, un père, une mère, cela a du bon. Mais pas toujours. Pas partout (demandez à Eddy). Et, surtout, pas seulement. Peut-on ignorer sans malice ce que des centaines de travaux d'historiens et d'anthropologues montrent depuis des lustres : que les structures de la parenté

sont multiples et n'ont cessé de se métamorphoser à travers les siècles, les rencontres et les territoires ? Le modèle « pur », question famille, n'existe que dans la mythologie et les textes sacrés – et encore. Avoir des convictions ne dispense pas de regarder la vérité toute nue : du mariage au concubinage, des droits de la femme à ceux de l'enfant, du divorce par consentement mutuel à la multiplication des familles recomposées, la famille n'a jamais été un corps stable. Et aucun modèle n'est immunisé contre les drames et les perversions. Pas même celui d'« un papa, une maman ». Œillères, ornières : plutôt que de souffler sur les braises, si on lisait ? Les explications, d'abord,

de l'anthropologue Maurice Godelier *F 26*, qui a passé un demi-siècle à observer les systèmes familiaux et les structures de la parenté. Les évêques de France lui ont demandé des explications... Et puisque, depuis la nuit des temps, la famille vaut de l'or pour les artistes, nous avons interrogé des écrivains, cinéastes ou comédiens *n° 27* qui ont fait de ce métal leur œuvre. Pourquoi – et pour en dire quoi ? Leur famille réelle, à quoi ressemble-t-elle ? Ce sont les questions que nous leur avons posées. Chacun parle en son nom, nul n'est sommé d'acquiescer. Mais se priver de leurs regards serait une erreur. Parce qu'on aura beau fermer les yeux, on n'en a pas encore fini avec Eddy Bellegueule. – Olivier Pascal-Moussellard

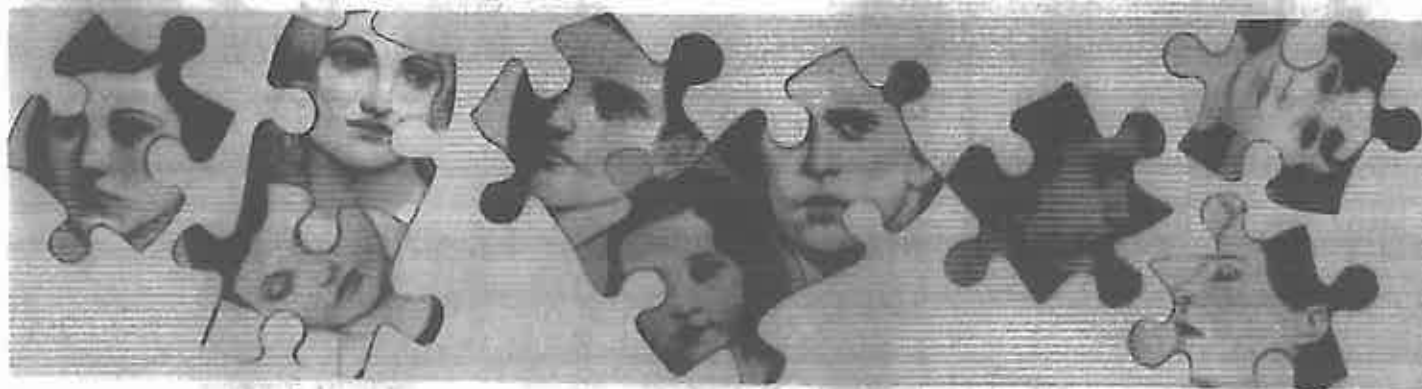
À LIRE

En finir avec Eddy Bellegueule, d'Edouard Louis, éd. du Seuil, 220 p., 17 €.

UN MODÈLE DE DEUX MILLE ANS

La famille traditionnelle a été scellée par le christianisme. Sans lui, cet archétype en aurait côtoyé d'autres, affirme l'anthropologue

Maurice Godelier. Propos recueillis par Olivier Pascal-Moussellard



Anthropologue français de renommée internationale, Maurice Godelier, 80 ans, est l'auteur d'une œuvre considérable qui fait autorité sur les multiples manières de concevoir la parenté, des Eskimos aux Barhyas, en Nouvelle-Guinée.

Qu'est-ce qu'un « système de parenté » ?

Dans toutes les sociétés, les parents assument sept fonctions. Les principales sont : engendrer les enfants, leur donner un nom, assumer des devoirs comme élever, nourrir et protéger, exercer son autorité, et s'interdire l'inceste. Ces fonctions sont universelles. Ce qui varie, ce sont les personnes qui les assument. On appartient généralement au clan du père (système « patrilinéaire », l'autorité est alors exercée par le père) ou à celui de la mère (« matrilinéaire », c'est le frère de la mère qui détient l'autorité). Dans notre système, appelé « indifférencié », on appartient aux deux lignées. On le retrouve chez les Eskimos, en Indonésie ou en Nouvelle-Guinée – et cette dispersion est un mystère !

De quand date notre modèle familial ?

En Europe, la famille « nucléaire » – structurée autour d'un homme, une femme et des enfants, contrairement au système « polyandre » (une femme et plusieurs maris), ou « polygame » (un mari et plusieurs femmes) – apparaît et se généralise à la fin de la République romaine. Elle durera deux millénaires ! Parce que le modèle a été « encapsulé » par le christianisme. S'il n'y avait pas eu la religion chrétienne pour faire de l'union d'un homme et une femme devant Dieu son modèle, cette structure en aurait côtoyé d'autres. L'adoption tardive du mariage, l'interdiction du divorce et les contraintes imposées à la sexualité plaisir, associée au péché, vont régler nos rapports sociaux et familiaux sur cette longue période.

Comment ont-ils évolué ?

L'apparition d'une société individualiste, depuis deux siècles, et la séparation de l'Etat et des religions ont profondément modifié le paysage. Le choix du partenaire se dissocie peu à peu des stratégies d'alliance qui avaient dominé : le voilà soudain lié à l'amour ! Et ça le rend volatil : les anciennes structures, rigides, deviennent flexibles. Avec l'apparition du divorce par consentement mutuel et des unions libres, le couple ne peut plus faire famille tant qu'il n'y a pas d'enfants. Les unions durent moins longtemps (sept ans en moyenne en Ile-de-France), les familles se recomposent, et de nouvelles questions se posent : comment traiter les enfants du premier lit, par exemple, dans ces familles recomposées ? Un vide juridique inquiétant sévit en France sur le statut des « beaux-parents » (les « marâtre » et « parâtre » d'autrefois). En Angleterre, le problème est réglé depuis une

décennie : le nouveau partenaire doit assumer toutes ses responsabilités vis-à-vis de ses « beaux-enfants ».

Comment l'homoparentalité s'inscrit-elle dans cette évolution ?

Comme le résultat d'un triple mouvement. Le siècle des Lumières distribue de nouveaux droits aux minorités. Bien plus tard, dans les années 1930, la médecine dépathologise l'homosexualité et les psychologues la retirent du tableau des perversions. Enfin, la primatologie annonce que les animaux les plus proches de nous – les bonobos et les chimpanzés, 97 % de gènes communs avec l'homme – sont bisexuels. Si l'hétérosexualité a clairement pris le pas sur l'homosexualité dans la nature, dans certaines espèces, les deux sexualités coexistent naturellement. Quand on intègre ces trois mouvements, on s'étonne moins que les homosexuels, leur sexualité étant reconnue normale, finissent par assumer, comme les autres, leur désir d'enfant. Reste qu'entre les observations et les conceptions intimes le fossé paraît parfois infranchissable...

La démocratie commence par l'information et la discussion. Et, dans ce débat, il faut garder en tête deux principes fondamentaux. Se souvenir d'abord que la sexualité est sociale (ce n'est pas la société qui détermine notre identité sexuelle profonde), mais qu'elle est toujours subordonnée à des rapports sociaux, politiques ou religieux qui tentent de la réguler. Et comprendre que si la famille est essentielle à la construction de l'individu dans les premières étapes de sa vie, nulle part, que ce soit chez les « primitifs » sans Etat ou dans nos sociétés avec Etat, cette même famille ne constitue le véritable fondement de la société. Ce ne sont pas les relations de parenté qui font société à l'intérieur d'un groupe humain, mais les rapports politico-religieux. Oui, la famille évolue – et, non, la société ne fout pas le camp pour autant ! ●

LIRE
États-morphoses
de la parenté,
Maurice Godelier,
Flammarion,
II. Champs,
8 p., 15,30 €.
Le premier livre paru :
vi Strauss,
du Seuil,
2 p., 26 €.

« Les Deschiens viennent de ma famille »

JÉRÔME DESCHAMPS



« Ma famille est un monde. Bourgeoise (désargentée), catholique, traditionaliste. Côté paternel, un grand-père médiéviste, Paul Deschamps, académicien à 40 ans, premier rénovateur du musée des Monuments historiques au palais de Chaillot, où il habitait; un père secrétaire général à l'Aviation civile, resté chef scout jusqu'à 35 ans. Côté maternel, un grand-père directeur des maisons de couture Jacques Fath, puis Schiaparelli. Je suis l'aîné de six enfants, le numéro 27, selon ma grand-mère paternelle, qui avait nommé numéro 1 son mari, Paul, père de ses onze enfants. C'est par ces numéros qu'elle nous nommait, dans le château de l'Yonne où nous passions nos vacances et où je servais la messe chaque matin à la chapelle. La famille au complet réunissait deux cents personnes. Mais comment ressembler aux aïeux si brillants? Nos parents se raccrochaient à la vie comme

des chiens perdus. Les enfants sentaient leur désarroi. Pas drôle de voir son père en scout à 35 ans. Les Deschiens viennent de là, de cette tribu de gens perdus que nous avons imaginée au théâtre avec Macha Makeïeff, la mère de mes quatre enfants. Et le côté rituel de nos spectacles a été nourri des messes à la chapelle. Et incarner, déguisé en femme, la méchante mère qui faisait exploser des poussettes réglait mes comptes avec ma mère, que je détestais. On fait sa cuisine comme on peut.

Il n'y a pas de modèle. M'émerveillent tous les chemins qu'on peut prendre pour être heureux... Moi, j'ai besoin de complicité dans ce que j'entreprends. La famille, c'est surtout ceux qui vous aident à vous construire, au sens large. Je suis proche de mes enfants, de ma femme. Mais ce qui m'émeut surtout, ce sont nos différences acceptées. »
66 ans, comédien, metteur en scène, directeur de l'Opéra-Comique.
Prochain spectacle : *Les Mousquetaires au couvent*, en juin 2015 à l'Opéra-Comique.

« La famille est un territoire du vrai parce qu'elle est imprévisible, incertaine, multiple »

CHRISTOPHE HONORÉ



« Je me méfie du mot famille, il est destructeur. Régulièrement, il nous envahit et se met à régner. Aujourd'hui les rues résonnent de sa devise : "La famille, il n'y a que ça de vrai." Difficile de ne pas se sentir agressé et en devoir de répondre. Mais comment lutter? En scandant que "la famille, il n'y a que ça de faux"? Ça ne tient pas. N'est-il pas plus sensé d'expliquer que, peut-être, oui, "la famille, il n'y a que ça de vrai", mais que, dans ce "vrai", il serait bon d'entendre une vérité à dévoiler, une révélation, une espérance? Ce vrai n'est pas une vérité concrète, reconnue. C'est un doute, pas une certitude. Les certitudes rendent idiots. Les doutes permettent de créer. La famille est un territoire du vrai parce qu'elle est imprévisible, incertaine, multiple. Le mot famille est, lui, un endroit sec et stérile, qui enferme. Quand la famille est une réalité indéterminée, elle nous rend acteurs de nos vies; quand elle se réduit à un mot, à une fiction conforme, elle fait de nous des spectateurs de nos vies. Je n'ai jamais envisagé de traiter la famille dans mon travail autrement que comme une définition à contester, une histoire à inventer. »
43 ans, cinéaste et romancier.
Dernier film : *Les Bien-aimés* (2011), dernière pièce : *Nouveau Roman* (2012).

« La famille, on n'en sort pas, même si l'on en sort radicalement »

CATHERINE CUSSET



« Le thème de la famille s'est imposé à moi par hasard. J'ai eu envie d'écrire un texte sur ce que j'avais hérité de mes parents – ma mère juge et sa passion de la littérature, mon père énarque et sa dépression... En cinq semaines, quatre cents pages ont coulé de ma plume, qui sont devenues *La Haine de la famille*, au titre trompeur puisqu'il s'agit en fait d'un roman d'amour. La famille, c'est l'origine. Elle nous définit aussi quand on est en rébellion contre elle. On n'en sort pas, même si l'on en sort radicalement. Dans *Un brillant avenir*, inspiré par la famille de mon mari, émigrée de Roumanie, Helen rompt les ponts avec son passé, mais fait subir à sa belle-fille exactement ce que ses parents lui ont fait subir. Elle porte en elle les failles de son enfance. La famille est un terreau romanesque parfait parce qu'il n'y a pas de vérité : seulement des histoires multiples. Chaque

être humain est à la fois fils, père, frère, mari... Ce que je voudrais pouvoir capter par l'écriture, c'est la multiplicité de ces voix. Je ne supporterais pas de rompre avec ma famille. J'ai demandé aux miens l'autorisation de publier *La Haine de la famille*. J'ai donné *Un brillant avenir* à lire à ma belle-mère. J'ai mis dix ans à publier *New York. Journal d'un cycle*, parce qu'il gênait mon mari. J'ai dans mes tiroirs un autre roman familial, qu'il refuse que je publie. Je suppose qu'entre la littérature et la famille je choisis la famille. S'il faut être prêt à tout perdre pour prouver qu'on est un écrivain, alors je n'en suis pas un. La solution consisterait à ne pas écrire du tout sur le sujet. Il en existe de moins dangereux! Mais c'est le lieu des relations les plus riches, approfondies sur des années et des générations : le lieu de la vie même. »
50 ans, romancière.
Dernier livre : *Indigo* (éd. Gallimard, 2013).

Propos recueillis
par Fabienne
Pascaud,
Nathalie Crom
et Jacques Morice

16

NPS

Repenser la famille, renouveler les pratiques, adapter les politiques *PARTIE 1¹*

Denyse CÔTÉ

Département de travail social
Université du Québec en Outaouais

Isabel CÔTÉ

Département de travail social
Université du Québec en Outaouais

Sylvie LÉVESQUE

Fédération des associations
de familles monoparentales et recomposées
du Québec (FAFMRQ)

Les transformations familiales propres au passage actuel à la postmodernité ont déjà été largement analysées. L'ampleur de ces mutations se confirme d'ailleurs ne serait-ce qu'à travers les fortes résistances de mouvements conservateurs prônant un

1. Soulignons que ce dossier est publié en deux parties dans deux numéros différents (vol. 24, n° 2 et vol. 25, n° 1), compte tenu des nombreux articles soumis. Vous trouverez donc dans chacun de ces numéros six articles et un écho de pratique.



DOSSIER

17

retour à la famille nucléaire hétérosexuelle. Or la famille conjugale est apparue il y a plus de deux siècles, elle-même en rupture avec le modèle basé sur le principe lignager et sur la toute-puissance des pères (Durkheim, 2004). S'appuyant sur le mariage civil et le libre choix du conjoint, la famille conjugale a certes été rendue possible grâce à l'industrialisation, à l'urbanisation, à la généralisation du salariat, ainsi qu'à la séparation des lieux de production économique des foyers. Elle a aussi consacré une nouvelle hiérarchie spatiale et sexuelle des sphères publique et privée. Dès que l'enfant ne sera plus conçu comme un adulte imparfait mais plutôt comme une personne en devenir et à protéger, on assignera aux femmes le rôle de superviser son éducation (Rousseau, 2009). Cela a ouvert la porte à une nouvelle conception de la maternité et à un ordre naturel fondé sur la division masculin/féminin au sein des familles, celui des parents englobant hiérarchiquement les enfants, celui des maris englobant hiérarchiquement leurs épouses, le couple étant alors conçu comme un tout ne faisant qu'un (Théry, 2005).

Par ailleurs, si les conceptualisations de la famille postmoderne sont variables, les données démographiques sont limpides : en 2005 et en 2009 respectivement, on consigne 3 divorces pour 4 mariages au Québec et en Belgique (Québec, 2010 ; Belgique, 2011). La durée des mariages et des unions libres s'amenuise. En France, 55 % des enfants sont nés hors mariage en 2010, ce qui est le cas de 63 % des enfants québécois en 2011 (France, 2011 ; Québec, 2012). En 2009, on recense 35 % des couples vivant en union libre au Québec. Et l'augmentation du nombre de familles recomposées, homoparentales et monoparentales est maintenant bien connue. Enfin, grâce à la mondialisation, les classes moyennes de partout dans le monde, bénéficiant d'un accès à la mobilité et aux moyens de communication, adoptent des comportements similaires, provoquant ainsi, dans leur société d'appartenance, une sédimentation des différents modèles familiaux (dynastique, conjugale et postmoderne).

La famille conjugale a volé en éclats à la faveur de la tertiarisation de l'économie, de l'éducation des filles, des avancées scientifiques et techniques (baisse de la mortalité infantile, contraception, généralisation des appareils ménagers), de la perte d'influence de la religion et des mouvements sociaux. Les espaces physiques et symboliques ne sont plus en Occident sexuellement hiérarchisés de façon stricte et l'individu n'est désormais plus rattaché à un ordre de statuts : le soi statutaire (lié aux rôles sociaux) s'éclipse au profit du soi intime (lié à la personne) (Singly, 1998). Les sociétés post-modernes recentrent la vie domestique sur les valeurs de démocratie et d'égalité (Giddens, 2004) et l'individualisation ne consiste plus, comme avant, à « jouer son rôle » mais plutôt à « faire sa place » en

fonction d'un talent ou d'une personnalité propres. L'élection affective, le triomphe de l'amour (Théry, 2005), la précarité des unions sont maintenant placées au centre de la conjugalité.

La légitimité naturelle de la famille conjugale hétérosexuelle disparaît rapidement. Le « naturel » familial se resitue non plus au sein de l'institution du mariage mais plutôt au sein de ce que chaque individu *est* ou *fait*, et ce, sans référence explicite à une institution. La famille a tendance à se réduire à la fois à une relation parentale définie biologiquement, les tests génétiques ayant permis l'émergence d'une telle définition de la filiation, mais aussi, paradoxalement, à une définition psychologique des liens familiaux. Car la famille se redéfinit comme lieu des échanges psychoaffectifs nécessaires à toute personne humaine et cette nouvelle « naturalité » de la famille refonde le système de parenté (Théry, 2005). Au sein des familles, où la recherche de la liberté de choix est maintenant reine, la fluidité des rôles s'impose peu à peu et les solidarités familiales ou de parenté se muent en solidarités interpersonnelles. Les professionnels du développement psychoaffectif de l'enfant sont alors érigés en experts de ces nouvelles *normes* familiales, remplaçant ainsi prêtres, citoyens ou juges, jusque dans la formulation des politiques et des conventions. Car ce n'est qu'à la lumière de leurs conseils que le droit et l'administration publique conservent leur place dans la régulation sociale des familles.

Longtemps associées à l'union conjugale, la durée et la stabilité sont maintenant confinées à la relation parentale, définie, comme nous l'avons dit, en termes de relation affective, elle-même associée à la prise en charge quotidienne de l'enfant qui détermine désormais le « vrai » parent de l'enfant. Cela met en lumière un des paradoxes centraux de la famille postmoderne : définie biologiquement, car la biologie fonde les droits parentaux et les droits de l'enfant, la relation parentale, désormais distincte de la relation conjugale, se définit pourtant comme une relation affective librement consentie. Elle serait à la fois « naturelle » (Théry, 2005) et négociée (Belleau, 2004), élective mais contrainte.

De plus, l'adéquation entre la sexualité reproductive et l'enfantement est mise à mal car d'autres personnes que le couple géniteur peuvent être introduites dans la conception ou l'éducation de l'enfant : les nouvelles techniques de reproduction, la recomposition familiale, l'adoption (internationale, entre autres) et l'homoparentalité illustrent ce nouveau phénomène de la pluriparentalité. Ainsi, l'homoparentalité et l'adoption internationale ne permettent plus de faire « comme si » l'enfant était né de la rencontre sexuelle des adultes lui tenant lieu de parents. Et un enfant peut avoir, successivement ou concurremment, plusieurs parents qui s'occupent de lui et/ou qui lui ont donné la vie, dans des unions à géométrie variable. On ne sait d'ailleurs plus

quel statut accorder aux parents « en trop » de ces familles où les géniteurs ne coïncident pas avec les parents sociaux. Car encore aujourd'hui, chaque enfant ne peut légalement avoir qu'une mère ou un père (Ouellette, 1998). La famille peut être monoparentale, mais non tri- ou pluriparentale : les législateurs ont toujours jusqu'à présent effacé la trace de parenté supplémentaire afin de maintenir plausible l'engendrement (Bureau, 2009 ; Cadoret et Wilgaux, 2007). Mais les situations de plus en plus fréquentes de pluriparentalité exercent une pression certaine, des projets de modification législative sont en cours (Herbrand, 2011) et les jugements de certains tribunaux sur la levée de l'anonymat des donneurs de gamètes (Cameron, Gruben et Fiona, 2010) soulignent une transition à venir.

Outre l'éclatement de la réalité et des modèles, la pluralité des formes crée de nouveaux fossés entre l'idéal familial et la réalité domestique. Les liens familiaux ne sont pas complètement électifs. La fluidité des situations familiales ainsi que des situations d'emploi multiplient les délocalisations familiales et les rendent plus complexes. Certes, c'est sous l'égide d'une volonté de démocratisation de la sphère privée que s'effectue cet éclatement du modèle de la famille conjugale : les droits des enfants, les droits des femmes ainsi que des personnes homosexuelles font figure de normes et sont désormais appliqués à travers différentes modalités nouvelles. Mais l'arrimage de ces transformations avec les réalités économiques et sociales n'est souvent pas à l'ordre du jour : on ne parle plus de nos jours de la généralisation de la double insertion sur le marché du travail, peu ou pas de la marchandisation des services personnels et de l'appui aux familles, de la privatisation soutenue de la famille, ou encore de l'intensification de l'intervention publique en son sein. Nous assistons également à l'apparition de nouveaux vecteurs d'inégalité : nouvelles configurations de la violence intra-familiale, interventions accélérées des services sociaux au sein des familles appauvries, multiplication des cultures familiales, qu'elles soient issues ou non de l'immigration, etc.

Le sens de l'engagement familial se transforme également. Ainsi, dans les organisations vouées au soutien des familles, on parle maintenant plutôt de « famille en garde partagée » que de « famille monoparentale » puisque les deux parents biologiques sont vivants. La reconnaissance des droits des beaux-parents et des grands-parents (Gross, 2009) s'y présente beaucoup plus fréquemment comme enjeu. Et comment offrir un soutien collectif à des familles de plus en plus diverses ? Toute la difficulté réside dans la conception et le développement de nouvelles façons d'intervenir, de politiques ou programmes sociaux de soutien. Car les transitions familiales ont des impacts sérieux sur les façons de faire et sur les interventions. Comment les dispositifs institutionnels ou associatifs d'aide aux familles s'ajustent-ils ?

Comment arrivent-ils à intégrer aussi bien la nouvelle norme de « liberté de choix » familial que l'aggravation de la pauvreté et des problèmes de santé mentale chez les familles faisant appel aux ressources, que les restrictions financières et humaines présentes dans toutes ces institutions et associations ? Elles se retrouvent alors souvent contraintes à n'offrir qu'une réponse aux besoins immédiats, secondarisant par le fait même l'exploration de nouvelles pratiques d'intervention mieux adaptées aux configurations familiales émergentes. Les nouveaux financements issus du privé étant aussi souvent associés à des paramètres d'intervention restreints à certaines approches individuelles et psychologisantes ciblées, le renouvellement des pratiques d'intervention auprès des familles s'en retrouve-t-il une fois de plus remis à plus tard ?

Les articles de cette première partie du dossier thématique abordent différentes facettes de cette conjoncture. Ainsi, *Annie Devault et ses collègues* analysent certaines transitions dans la répartition sexuelle des rôles parentaux. Ils soulignent comment le rôle du père prend un autre visage et que l'importance de sa présence auprès des enfants tant sur le plan affectif que financier n'en est que plus grande. Réalisée auprès de 19 répondants recrutés par l'entremise de trois entreprises d'insertion, cette étude analyse le rôle central de la mère des jeunes pères dans les soins et l'éducation qu'ils prodiguent à leurs enfants. Celle-ci constitue en effet un ancrage affectif incontournable et « il serait important [...] de considérer le désir de la majorité des pères de jouer un rôle actif auprès de leurs enfants et [donc] d'encourager cette présence de manière explicite » car la mère des jeunes pères « pourrait constituer une bonne alliée pour l'intervention » (p. 44). Selon les auteurs, la présence de conflits est associée à un engagement moins important de la part des pères. Ce ne serait pas la présence d'une relation amoureuse qui favoriserait l'engagement paternel, mais plutôt la qualité de la relation, et plus précisément l'absence de conflits. Enfin, les auteurs ont constaté que malgré certaines difficultés, la grand-mère paternelle est toujours présente et que pour la majorité des pères, elle est explicitement identifiée comme modèle de parentalité.

Sylvie Drapeau et ses collaborateurs, ainsi que Guay et Grammond, abordent pour leur part l'épineuse question des dispositifs légaux en matière de protection de la jeunesse au Québec. Ces deux articles lèvent le voile sur les retombées de politiques familiales québécoises qui sont, rappelons-le, relativement segmentées au Québec, basées à l'origine sur un modèle conjugal mais actuellement en pleine mutation vers un modèle postmoderne. Ces auteurs mettent en lumière la difficile prise en compte par ces politiques de la pluriparentalité, ainsi que les effets de l'introduction de nouvelles conceptions et outils basés sur l'affectif conçu comme base du rapport

parent-enfant. Drapeau *et al.* traitent des durées maximales de placement d'enfants en besoin de protection qui ont été introduites au Québec, rappelons-le, par une réforme législative en 2006. Les retombées de cette modification sont encore peu analysées : elle prévoit la mise en adoption des enfants retirés de leur foyer d'origine après un ou deux ans en foyer d'accueil. Les auteurs ont interrogé des intervenants sociaux chargés d'appliquer ces nouvelles dispositions au sein des Centres jeunesse. Ceux-ci ne semblent pas avoir observé d'effet mobilisateur de ces mesures sur les parents d'origine mais soulignent que la planification concurrente de deux « projets de vie » pour l'enfant, le premier avec les parents d'origine et le deuxième avec de possibles parents adoptifs, devient l'axe intégrateur de toutes leurs interventions et est vue comme un moyen d'offrir à l'enfant une plus grande stabilité et de favoriser son développement. Cette quête de stabilité à travers l'adoption rapide se retrouve cependant en contradiction avec la discontinuité et le roulement du personnel des Centres jeunesse, et avec le manque d'expérience de ce personnel au détriment du grand doigté nécessaire à ce type d'intervention. Parallèlement, la pénurie des ressources familiales institutionnelles et associatives ne permet pas l'acquisition accélérée chez les parents biologiques des capacités parentales nécessaires pour retrouver la garde de leur enfant. Si les limites temporelles introduites par la nouvelle loi offrent aux intervenants des balises claires, elles rendent néanmoins leur travail plus complexe au moment où les besoins des familles s'avèrent eux aussi de plus en plus complexes.

Christiane Guay et Sébastien Grammond abordent les dispositifs du régime québécois de protection de la jeunesse sous l'angle du placement et de l'adoption des enfants autochtones, ce qui renvoie nécessairement à la survie des Premières Nations, celles-ci ayant fait l'objet de formes institutionnalisées d'enlèvement d'enfants qualifiées par plusieurs d'ethnocide. Les référents culturels du système de protection québécois de la jeunesse ignorent en effet complètement les conceptions autochtones de la famille ainsi que leurs pratiques familiales, mieux connues, semble-t-il, des anthropologues que des psychologues, travailleurs sociaux, juges ou concepteurs de politiques sociales en protection de la jeunesse : la famille élargie, le réseau de parenté, les grands-parents qui jouent un rôle central pour assurer le bien-être et l'éducation des enfants. La famille demeure une institution centrale chez les autochtones, et jusqu'à tout dernièrement un pôle incontournable de la vie sociale, économique et politique. Au sein des services sociaux et du système juridique, on méconnaît cependant les modes de régulation propres aux nations autochtones, leur structure de parenté pourtant millénaire, ainsi que le potentiel de ces liens forts et complexes tissés autour du sang, du clan et de la tribu et basés sur le partage et l'entraide. L'adoption coutumière est l'une de ces pratiques courantes mise au rancart par les intervenants en

protection de la jeunesse et classifiée à tort comme abandon. Cela exacerbe le problème de l'adoption : l'adoption coutumière ne devrait pas susciter l'intervention des autorités de protection de la jeunesse. S'ils partagent le principe de la Loi sur la protection de la jeunesse, les intervenants autochtones interrogés remettent en question la manière dont il est appliqué et en particulier l'introduction des durées maximales de placement. Ils contestent aussi le fait que le « concept de projet de vie permanent » ne s'actualise présentement qu'à travers l'adoption plénière, alors que le placement à long terme ou la tutelle sont prévus par la loi et permettraient de maintenir les liens familiaux au sein des familles autochtones en évitant le déracinement de ces enfants pris en charge par des familles allochtones loin de leur culture et de leur territoire d'origine.

Isabel Côté et Doris Châteauneuf nous convient à une réflexion sur les tensions observées au sein de représentations sociales de liens de parenté, en particulier dans les configurations familiales dissociant les aspects biologiques, sociaux et légaux de la filiation et introduisant des tierces personnes, autres que le couple reproducteur, dans la formation d'une famille. Explorant le thème peu documenté de la lesboparenté, Isabel Côté analyse la création de familles grâce à l'apport génétique d'autrui. Dans un contexte qui valorise les liens biogénétiques dans l'apparentement, l'article traite des motivations poussant des mères lesbiennes à avoir des enfants avec l'aide d'un homme de leur entourage comme donneur de sperme. Elle aborde également la motivation de ces hommes à participer à leur projet parental. Ce recours à un donneur connu comme « intermédiaire dans la création de liens de parenté » permet une articulation innovante des liens familiaux englobant trois adultes dans la conception et la gestation d'une famille.

Doris Châteauneuf analyse par ailleurs les trajectoires qui ont conduit certains couples infertiles à privilégier l'adoption après des échecs répétés en procréation médicalement assistée. La valeur des liens biologiques n'est pas niée ici, comme en témoigne le fait de se tourner vers la procréation assistée lors du constat de l'infertilité. La logique élective n'est pas occultée car, lorsque ces couples optent pour l'adoption, c'est « l'expérience de la parentalité » qui est recherchée. Ces deux configurations familiales – lesboparentales et adoptives – se rejoignent ainsi toutes deux alors qu'elles questionnent, de façon complémentaire, l'importance des liens du sang dans le « faire famille » et mettent en rapport le biologique et l'affectif dans la définition de la famille.

Émilie D'Amico et ses collaborateurs abordent par contre les réactions des parents à la suite du dévoilement de l'orientation sexuelle de leur enfant gai, lesbienne ou bisexuel. Le dévoilement de l'orientation sexuelle de même que les réactions des parents font partie du processus identitaire des jeunes.

La façon dont les parents vont gérer leur réaction aura des répercussions importantes sur leurs enfants et sur la place qu'ils occupent dans le monde. Réalisée auprès de 12 parents, cette étude permet d'établir les fondements d'un modèle d'intervention auprès des parents à la suite du *coming out* de leur enfant. Car les jeunes font état d'un désir prononcé de demeurer proches de leur famille et de mener leur vie de personne gaie, lesbienne ou bisexuelle de manière libre et authentique. Les auteurs révèlent la détresse de la plupart des parents au moment du dévoilement de l'orientation sexuelle de leur enfant : sentiments de détresse, malaise social et doutes quant à la stabilité de leur enfant, tentatives d'influencer pour modifier l'orientation sexuelle de l'enfant, efforts pour obtenir de l'aide et difficulté à accepter et intégrer la réalité de leur enfant. Toutefois, selon les auteurs, « malgré leurs difficultés [...] plusieurs parents ont à cœur de soutenir leur enfant, sous diverses formes » (p. 134).

Nous terminons ce numéro sur la famille avec un écho de pratique qui met en lumière une formation qui témoigne de pratiques émergentes pour répondre aux besoins des familles contemporaines. Basée sur des données d'une recherche, cette formation sensibilise les intervenants du milieu préscolaire, scolaire, de la santé et des services sociaux à la réalité des familles homoparentales. Même si celles-ci jouissent au Québec des mêmes protections juridiques que les familles hétéroparentales, elles doivent néanmoins composer avec des enjeux et défis particuliers étant donné le contexte hétéronormatif dans lequel elles évoluent. Cette formation inscrit ces familles dans l'espace social en augmentant leur visibilité. En outillant les adultes susceptibles d'intervenir auprès des enfants nés dans des familles homoparentales, *Kévin Lavoie* et *Mona Greenbaum* postulent que cela contribuera à diminuer l'homophobie à laquelle ces enfants sont exposés ainsi que ses impacts délétères.

BIBLIOGRAPHIE

- BELGIQUE – STATISTICS BELGIUM (2011). *Mariages, divorces et cohabitation légale*, Bruxelles, Direction générale Statistique et Information économique.
- BELLEAU, H. (2004). « Être parent aujourd'hui : la construction du lien de filiation dans l'univers symbolique de la parenté », *Enfances, Familles, Générations*, n° 1, 11-21.
- BUREAU, M.-F. (2009). *Le droit de la filiation entre ciel et terre : étude du discours juridique québécois*, Cowansville, Éditions Yvon Blais.
- CADORET, A. et J. WILGAUX (2007). « Nécessaire anonymat et don de soi : réflexions sur les lois bioéthiques », *Ethnologie française*, vol. 1, n° XXXVII, 135-142.

- CAMERON, A., GRUBEN, V. et K. FIONA (2010). «De-anonymising Sperm Donors in Canada: Some Doubts and Directions», *Canadian Journal of Family Law*, vol. 26, n° 1, 95-148.
- COMAILLE, J. et J.-C. MARTIN (1998). *Les enjeux politiques de la famille*, Paris, Bayard.
- DÉCHAUX, J.-H. (2007). *Sociologie de la famille*, Paris, La Découverte.
- DURKHEIM, É. (2004). *De la division du travail social*, Paris, Presses universitaires de France.
- FRANCE – INSEE (2011). *Estimations de population et statistiques de l'état civil*, Paris, Institut national de la statistique et des études économiques.
- GIDDENS, A. (2004). *La transformation de l'intimité: Sexualité, amour et érotisme dans les sociétés modernes*, Paris, Éditions du Rouergue.
- GROSS, M. (2009). «Être grand-parent dans un contexte homoparental en France: chassez le biologique par la porte, il revient par la fenêtre», *Recherches féministes*, vol. 22, n° 2, 69-76.
- HERBRAND, C. (2011). «L'impasse de la pluriparentalité au niveau légal: analyse du projet de "parenté sociale" en Belgique», *Enfances, Familles, Générations*, n° 14, 26-50.
- LE GALL, D. (2003). «Filiations volontaires et biologiques. La pluriparentalité dans les sociétés contemporaines», *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, n° 51, 118-123.
- OUELLETTE, F.-R. (1998). «Les usages contemporains de l'adoption», dans A. FINE (dir.), *Adoptions: ethnologies des parentés choisies*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 153-176.
- QUÉBEC, INSTITUT QUÉBÉCOIS DE LA STATISTIQUE (2012). *Mariages et unions civiles selon le sexe des conjoints Québec, 2002-2011: tableau statistique*. En ligne: <http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/etat_matrm_marg/501b.htm>.
- ROUSSEAU, J.-J. (2009). *L'Émile, ou De l'éducation*, Paris, Flammarion.
- SINGLY, F. DE (1998). «Individualisme et lien social», *Lien social et Politiques*, n° 39, 33-45.
- THÉRY, I. (1998). *Couple, filiation et parenté aujourd'hui*, Paris, Odile Jacob.
- THÉRY, I. (2005). «Individu, parenté et droits de l'homme; pour une sociologie des débats éthiques sur la famille», dans F.-R. OUELLETTE, R. JOYAL et R. HURTUBISE, *Familles en mouvance, quels enjeux éthiques?*, Montréal, IQRC, 379-400.

Autorité parentale

La coparentalité en question

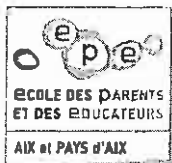


Le 29 novembre 2013, 4 associations de défense des droits de l'enfant (Le Parti des enfants du monde, l'Association pour le lien parent-enfant, L'Enfant et son droit, J'aime ma maman et mon papa) ont organisé à l'Assemblée nationale une conférence-débat sur la coparentalité. Les propos échangés avaient pour objectif d'alimenter la réflexion du groupe de travail mis en place en juin 2013 par Christiane Taubira et Dominique Bertinotti, pour faire des propositions en vue d'améliorer la loi du 4 mars 2002, relative à l'autorité parentale. Les associations avaient invité Michèle Agrapart-Delmas, psycho-criminologue, et expert judiciaire près la Cour d'Appel de Paris, Mireille Lasbats, psychologue clinicienne et expert près la Cour d'Appel de Douai, ainsi que Danièle Ganancia, magistrate, vice-présidente du Tribunal de grande instance (TGI) de Paris et membre du Groupement européen des magistrats pour la médiation (GEMME). La première a rappelé qu'un enfant sur cinq ne voit plus son père après un divorce¹, lorsqu'il vit chez sa mère, et que le conflit ou la négation de l'autre parent est plus nocif pour l'enfant que la séparation proprement dite. Elle a comparé la famille à un tabouret à trois pieds : lorsque l'un des pieds manque, le tabouret s'effondre. Sauf si le parent absent (ou décédé) est régulièrement évoqué, et occupe de ce fait toujours sa place, même fantasmatique, au sein de la famille. Michèle Agrapart-Delmas a également cité une enquête, réalisée à partir de ses 100 dernières expertises de criminels (94 hommes et 6 femmes). Leur point commun ? 85 % d'entre eux ne connaissaient pas leur père, ou avaient un père défaillant, violent ou alcoolique. 30 %, d'ailleurs, auraient voulu faire l'armée, pour y trouver un cadre, inexistant chez eux. Sur huit pères infanticides, cinq étaient séparés : ils avaient agi par esprit de vengeance, ou pour éviter à leurs enfants de souffrir, « comme eux ». « *Le crime parfait*, a-t-elle remarqué, c'est la plainte mensongère pour agression sexuelle sur l'enfant, car elle élimine le père affectivement et socialement. Plus personne ne veut fréquenter un tel monstre. L'enfant, intoxiqué par sa mère, finit par y croire lui-même. »

La psychologue Mireille Lasbats a déploré quant à elle le nombre croissant des divorces conflictuels, souvent, avec des enfants en bas âge, qui ont encore besoin de maintenir le lien avec leurs premières figures d'attachement, pour acquérir leur sécurité intérieure. « *Tout cela est réactivé à l'adolescence, si l'on n'y prend pas garde plus tôt, et se traduit par des comportements à risques* », a-t-elle constaté. Mireille Lasbats a aussi longuement évoqué le problème de l'aliénation, c'est-à-dire l'emprise d'un parent sur son enfant, au détriment de l'autre. « *Ce phénomène prend parfois des formes surnoises, et difficiles à repérer pour un œil extérieur*, a-t-elle précisé. À force d'insinuations négatives, le parent détruit complètement l'image de son ex-conjoint. Les séquelles psychologiques sur l'enfant sont énormes : troubles psychosomatiques, conduites addictives ou suicidaires à l'adolescence, vulnérabilité aux sectes. Et elles coûtent très cher à la société ! » En conclusion, la psychologue a insisté pour que les juges aux affaires familiales soient mieux formés à l'écoute des enfants et des adolescents. Fervente défenseuse de la médiation familiale, la magistrate Danièle Ganancia a remarqué que les débats sur la coparentalité parlaient beaucoup des droits des parents, et très peu des droits des enfants, réduits à l'état d'objets, surtout lorsque les conflits n'ont pas été résolus. « *La coparentalité, c'est un état d'esprit qui implique coopération et respect mutuel*, a-t-elle estimé. Son objectif premier devrait être la protection de l'enfant. Les parents, hélas, réussissent rarement à se mettre d'accord et préfèrent s'en remettre au juge, qui statue à leur place, sans toujours maîtriser le dossier, par manque de temps. » D'où l'intérêt, pour pacifier les relations, de généraliser les médiations familiales, afin que chacun puisse s'exprimer, écouter l'autre et comprendre son point de vue. Les tribunaux de Douai et de Bordeaux, à titre expérimental, ont rendu la médiation obligatoire. C'est déjà le cas au Québec, où les parents suivent aussi des ateliers de coparentalité.

Anne Lanchon

1. Insee première, juin 2008.



Le harcèlement en débat à l'EPE d'Aix et du Pays d'Aix

● Le 24 janvier 2014,

l'EPE d'Aix et du Pays d'Aix organise une journée d'études sur le thème du harcèlement à l'école. Son objectif : dresser un état des lieux

des mesures mises en place par le ministère de Vincent Peillon, et alimenter la réflexion sur ce phénomène complexe.

Invités : Éric Debarbieux, délégué ministériel en charge de la prévention de la violence scolaire, Alice Giralté, chargée de mission au sein de

la délégation, Nicole Catheline et Serge Tisseron, psychiatres, etc.
Renseignements et inscriptions :
04 42 59 64 53.

Dossier

La politique familiale en France aujourd'hui

Politiques familiales et allocations familiales : traits et évolutions

Julien Damon

Professeur associé à Sciences Po (Master Urbanisme)

Dossier

L'ensemble institutionnel et financier constitué par les politiques familiales ne dispose pas, en France, et *a fortiori* dans le contexte international, de délimitation organique indiscutable. L'expression est une facilité de langage destinée à rassembler des dispositifs nés à diverses époques, conçus avec des visées variées, appuyés sur des conceptions différentes et qui désignent désormais un mécanisme socio-fiscal plus ou moins consistant selon les pays.

Concrètement, les politiques familiales sont des programmes publics qui identifient les familles comme cibles d'actions mises en œuvre pour modifier les ressources des ménages, la vie quotidienne des enfants et des parents, les équilibres domestiques, la dynamique démographique d'un pays, voire les structures familiales elles-mêmes.

La France tient la famille en haute considération symbolique, politique et économique. Les politiques familiales françaises sont très denses (ne serait-ce que sur un plan financier), expressément formulées (même si incarnées par un assortiment composite d'institutions et de prestations), soutenues, dans leur principe général, par toutes les formations politiques. Elles bénéficient d'un regard positif, aussi bien à l'échelon national qu'à l'étranger, en raison d'un niveau de fécondité relativement élevé au sein des économies avancées (même si le lien entre dépenses de politique familiale et niveau de fécondité peut être discuté).

Dans cette contribution, on s'intéressera, d'abord, à ce qui fait la diversité et le pluriel des politiques familiales. On mettra, ensuite, en évidence dix spécificités des politiques familiales en France. Enfin, on montrera combien les allocations familiales sont aujourd'hui concurrencées, en faits et en idées, par d'autres priorités, dont l'accueil de la petite enfance.

LE PLURIEL DES POLITIQUES FAMILIALES

Il importe de noter combien l'année 2013 aura été marquée par une puissante mobilisation contre le projet de « mariage pour tous ». Les échanges et polémiques autour du mariage homosexuel ont certainement ravivé les feux de controverses qui, avec le temps, avaient été apaisées. Le thème de la famille qui, depuis le début des années 2000, faisait globalement consensus est, à nouveau, disputé. Il est bien tôt pour savoir ce que seront les conséquences des clivages et fractures qui se sont (ré)ouvertes. Mais ces événements, dans la rue comme dans le droit, n'enlèvent probablement rien à un constat général, celui de l'acceptation du pluriel pour les politiques familiales comme, à moindre raison peut-être, pour les formes familiales. Le pluriel est de rigueur pour les politiques familiales françaises car il signe l'évolution même de ce pan de l'intervention publique et de la conception sous-jacente de la famille. Alors qu'originellement, la politique familiale portait sur la famille, ce sont désormais les familles qui sont concernées. Il n'y a pas seulement là un jeu, au fond assez classique, de mots et d'écriture. Le pluriel, célébré par certains, regretté par d'autres, est lar-

Dossier

La politique familiale en France aujourd'hui

gement accepté. Significativement, la codification du droit est passée, dans les années 2000, d'un Code de la famille et de l'aide sociale à un Code de l'action sociale et des familles ¹.

En France, la famille est depuis très longtemps envisagée comme une institution intermédiaire, cruciale, à la charnière des domaines public et privé. Aussi, depuis la fin du XIX^e siècle, les interventions sociales en direction spécifique de la famille et ce, jusqu'aux années 1960, se sont-elles surtout intéressées à une forme particulière de famille : celle du père employé et de son épouse au foyer pour élever leurs enfants. Désormais, la palette des prestations, dispositifs et établissements sociaux cherche à s'adapter à la diversification des structures familiales ².

Le pluriel, sur le plan de l'action publique, se justifie plus encore si l'on considère les politiques familiales au niveau international ³. Il n'existe pas, dans tous les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, une politique familiale cohérente et explicite. L'expression, d'ailleurs, n'a dans certains pays ni traduction possible ni grand sens. Et ils n'ont pas tous un département ministériel pour la famille, ni même une structure administrative dédiée. Néanmoins, on trouve partout un cadre juridique et des moyens pour réguler la vie privée (mariage, héritage, etc.), réduire les inégalités entre ménages avec et sans enfants et faciliter le quotidien des familles. Les options divergent sur les formes, le contenu et l'étendue des actions. Les politiques familiales diffèrent grandement selon la distribution des responsabilités et des obligations à l'égard des membres de la famille, entre les pouvoirs publics, les familles elles-mêmes, le marché et la société civile (églises, associations).

Tous les gouvernements n'identifient pas explicitement la famille comme cible. Dans les pays du Sud de l'Europe, et plus largement dans les pays de tradition catholique, il s'agit d'intervenir en direction de la famille. Mais dans les pays du Nord, majoritairement protestants, les prestations correspondent plutôt à des droits dirigés individuellement vers les enfants.

Qu'il y ait ou non une politique explicitement familiale, on trouve désormais dans tous les pays, au moins dans l'Union européenne, des mesures et programmes développés autour de trois grands types d'objectifs : la redistribution des revenus ; le soutien à la natalité ; la promotion de l'égalité entre hommes et femmes.

Certains États poursuivent simultanément les trois objectifs ; d'autres se concentrent sur un seul d'entre eux. Avec le temps et les événements, l'objectif principal peut évoluer. La Belgique et la France ont historiquement développé une politique familiale à visée nataliste. L'Italie, le Portugal et l'Espagne, après leur accès à la démocratie, se sont au contraire longtemps refusé à investir expressément en ce sens, associant cette démarche à leur passé totalitaire et patriarcal. Dans les pays d'Europe centrale et orientale qui ont rejoint l'Union européenne en 2004, les problèmes de déclin démographique ont justifié la promotion de mesures familiales. Pour autant, dans ces pays qui ont fait l'expérience d'une conception de

(1) Signalons au lecteur qui ne verrait pas la nuance que c'est bien le pluriel qui apparaît. Et, au-delà du Code, pour s'intéresser à tous les aspects des transformations familiales, à l'aune de la question des familles recomposées, v. I. Corpart, Familles recomposées. Le couple, l'enfant, les parents, le patrimoine, le logement, Rueil-Malmaison, Editions Lamy, 2011 ; J. Damon, Les familles recomposées, PUF, Coll. QSJ, 2012.

(2) Pour une approche historique et sociologique, v. J. Damon, Les politiques familiales, PUF, Coll. QSJ, 2007.

(3) V. le site Internet et les différentes publications de l'OCDE, not. le rapport Doing Better for Families (OCDE, 2011). V. également le travail de O. Thévenon, Les politiques familiales des pays développés : des modèles contrastés, Population et sociétés, n° 448, 2008. V. aussi Q. Skinner (dir.), Families and States in Western Europe, Cambridge, Cambridge University Press, 2012.

Dossier

La politique familiale en France aujourd'hui

Dossier

la famille annexée à l'Etat, l'aversion à l'intervention étatique dans l'espace privé peut être forte. Il en va de même, en dehors de l'Europe, dans des pays comme le Japon ou la Corée du Sud, frappés par de très faibles niveaux de fécondité et marqués par des conceptions très traditionnelles des rôles masculin et féminin, n'appelant pas de politique publique (ou seulement résiduelle).

Dans les pays scandinaves et en France, la politique familiale est hautement structurée et légitimée. A l'inverse, au Sud et à l'Est, les mesures renvoyant à la politique familiale sont souvent hésitantes, sans cohérence et parfois contestées. Entre ces deux pôles, on trouve des pays, comme l'Allemagne et le Royaume-Uni, où la rhétorique pro-familiale est désormais très présente, mais où les acteurs politiques demeurent souvent réticents à l'idée d'intervenir dans la vie privée. Dans le cas anglais, les très hauts niveaux de pauvreté chez les enfants ont conduit les gouvernements à investir massivement à partir de la fin des années 1990 dans le soutien aux familles défavorisées, en se fixant même l'objectif ambitieux d'éradiquer la pauvreté infantile d'ici 2020. En Allemagne, ce sont les préoccupations démographiques qui ont amené les pouvoirs publics à mettre en place des mesures visant à aider les femmes à mieux concilier désir d'enfant et aspirations professionnelles. Il est même prévu, depuis 2013, que tous les enfants allemands disposent d'un droit personnel - à faire valoir - pour un mode de garde.

Les législations nationales reflètent des particularités historiques, philosophiques et religieuses. Il en ressort des normes juridiques comprenant des dispositions très variées pour ce qui relève des droits et devoirs respectifs des conjoints, de l'autorité parentale, ou encore des obligations réciproques des membres de la famille.

Les différences en matière de montants de règles d'attribution des prestations familiales illustrent cette diversité dans le domaine social. On trouve des points communs dans la mesure où, pour déterminer le niveau des prestations, le rang de l'enfant dans la fratrie, le nombre des enfants et leur âge sont très généralement pris en considération. Les paramètres sont cependant disparates. En Autriche, en Belgique, au Danemark, en France, au Luxembourg, aux Pays-Bas et au Portugal, les prestations augmentent avec l'âge de l'enfant. L'âge limite pour le service des prestations familiales est de 16 ans en Irlande, au Portugal, en Suède et au Royaume-Uni, de 17 ans aux Pays-Bas, de 20 ans en France, et 18 ans ailleurs⁴.

Les logiques, l'organisation et les instruments des politiques familiales se composent à partir d'un ensemble d'outils que n'utilisent pas tous les pays (prestations sociales, équipements, allègements fiscaux, congés parentaux, etc.). Les Etats mettent plus ou moins l'accent sur des prestations monétaires ou sur des équipements et services. La France, en particulier pour ce qui concerne l'accueil des petits enfants, se situe parmi les pays qui privilégient les prestations en espèces par rapport aux prestations en nature (services et équipements). Pour la seule branche famille de la Sécurité sociale, 95 % des dépenses sont constituées de dépenses directes vers la famille, 5 % sont consacrées au financement des équipements et des services.

Les clivages sont également prononcés pour ce qui relève des prestations sous condition de ressources. Les pays d'Europe du Nord à tradition universaliste s'opposent au Royaume-Uni où la majorité des prestations familiales sont sous condition de ressources. Autre dissem-

(4) Sur le suivi de ces différences, notamment pour ce qui concerne les allocations familiales (au sens propre), v. les différents travaux de Philippe Steck.



Dossier

La politique familiale en France aujourd'hui

Dossier

blance, le montant des prestations varie de 1 à 15, entre les pays les plus généreux, comme le Luxembourg, et les pays du Sud qui accordent les allocations les plus faibles.

Tous ces contrastes relatifs aux montants et à l'organisation des dépenses en direction des familles ne s'expliquent pas simplement par l'histoire, la prégnance des problèmes démographiques ou le niveau de richesse des pays. Ils reflètent aussi les choix et la volonté politiques des gouvernements ⁵.

DIX SPÉCIFICITÉS DES POLITIQUES FAMILIALES EN FRANCE

Après le balayage de la diversité des politiques familiales, on peut mettre en lumière dix spécificités françaises. Cet exercice permet de recenser certains traits qui distinguent totalement la France (comme le fait d'être le seul pays dans l'UE à ne pas servir d'allocations familiales au premier enfant), et d'autres traits qui sont tout simplement plus prononcés que dans la plupart des autres pays (comme l'adhésion même de la population à l'idée qu'il faut soutenir les familles).

1) Dans le concert international, la France se distingue d'abord par l'ampleur de son investissement dans les politiques familiales. Si les nomenclatures et paramètres peuvent être longuement discutés, les comparaisons établies par l'OCDE sont claires : la dépense publique, rapportée au PIB, compte parmi les plus importantes, avec près de 4 % du PIB affectés, en France, à la politique familiale ⁶. Si l'on veut être plus précis, il faut indiquer qu'en 2007, il en allait très clairement ainsi dans la zone OCDE, si l'on prend en compte les dépenses publiques de politique familiale, rapportées au PIB, sous les trois formes des avantages fiscaux, des services et des prestations monétaires. En 2009, toujours avec la même source OCDE, il n'en allait plus exactement de même. La France était, dans le palmarès OCDE de la dépense de politique familiale, en quatrième position. Elle se situait notamment derrière le Royaume-Uni et l'Irlande. Ces deux pays, de tradition dite libérale pour ce qui concerne la protection sociale, ont beaucoup investi pour lutter contre la pauvreté infantile.

2) Une palette très développée d'instruments (prestations, fiscalité, travail social, etc.) autorise des interventions universelles ouvertes à tous (les allocations familiales), des prestations contributives (notamment pour les personnes ayant travaillé ou exerçant actuellement une activité : c'est le cas de la prestation d'accueil du jeune enfant), et des mesures ciblées (avec des barèmes tenant compte de la structure familiale dans le cas des minima sociaux). Parmi ces instruments, la France se singularise, entre autres, par l'importance accordée au mécanisme du quotient familial, visant à tenir compte de la taille du foyer pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Le montant de cette dépense fiscale - très discutée sur le plan des principes, notamment en ce qu'elle favoriserait les plus aisés - est de l'ordre de 0,6 point de PIB ⁷.

(5) Pour une vision plus complète, qu'il faut régulièrement actualiser, des convergences et des divergences nationales, au sein de l'Union européenne, v. J. Damon, L'Europe des politiques familiales : la convergence dans l'hétérogénéité, RDSS 2008. 601.

(6) En fonction d'autres délimitations, plus larges, du périmètre des politiques familiales, on peut aboutir à des estimations significativement plus élevées.

(7) Sur le quotient familial, v. les deux papiers de points de vue opposés, signés par N. Leandri et L. Maurin, pour l'un et H. Sterdyniak pour l'autre, dans Les Cahiers français, n° 369, 2012.

Dossier

La politique familiale en France aujourd'hui

Dossier

3) La politique familiale à la française - qui conserve parfois ce singulier de grandeur - présente un haut degré de structuration et d'identification dans l'architecture administrative, avec, de surcroît, l'institutionnalisation d'opérateurs particuliers : les associations familiales fédérées au sein de l'Union nationale des associations familiales (UNAF). Ces associations ont un rôle d'opérateurs mais aussi une fonction reconnue par le législateur de représentation des intérêts familiaux. Aucun autre pays n'a institué une représentation de ce type avec une telle force.

4) Les politiques familiales bénéficient, en France, d'un fort consensus politique quant à la légitimité des interventions, même si la direction des réformes à entreprendre soulève toujours des polémiques. La politique familiale, dans son essence, fait bien consensus, au moins compromis. Mais dès qu'il s'agit des périmètres financiers, et, surtout, des priorités, les choses deviennent plus discutées. Soumise à des attentes et des objectifs à certains égards contradictoires, hésitant entre politique dite familiale et politique dite sociale, oscillant entre politiques des revenus, de l'emploi, du handicap, du logement, de lutte contre les exclusions, les éléments qui composent les politiques familiales font, depuis longtemps, l'objet d'âpres affrontements. Gauche et droite, conservateurs et progressistes des deux camps, ne s'affrontent plus véritablement sur la légitimité et les fondements des politiques familiales, mais sur leurs curseurs, leurs paramètres et leurs moyens. En témoignent l'âpreté et l'importance des débats, en 2012 et 2013, autour certes du mariage pour tous, mais aussi autour du niveau du plafond du quotient familial.

5) Traditionnellement, les politiques familiales françaises se concentrent sur les familles nombreuses (par la progressivité des prestations sociales et du quotient familial). Plus le nombre d'enfants est important, plus les mécanismes sont favorables. L'orientation est clairement, depuis l'origine, nataliste. L'illustration criante est celles des allocations familiales : rien au premier enfant, environ 130 euros par mois au deuxième, environ 300 au troisième. D'autres pays font ce choix de la progressivité ou de la prime selon le nombre d'enfants. La France est, rappelons-le, le seul Etat membre de l'UE à ne pas verser d'allocations familiales au premier enfant ⁸.

6) La gouvernance des politiques familiales apparaît très éclatée entre de multiples opérateurs ⁹. Classiquement, la branche famille de la Sécurité sociale (les caisses d'allocations familiales) se trouve au cœur des dispositifs. Mais elle est de plus en plus concurrencée par l'Etat qui détient le monopole de la norme, et par les collectivités territoriales qui participent de façon croissante aux politiques sociales. Surtout, malgré la présence, dans la plupart des gouvernements constitués depuis une quinzaine d'années, d'un ministre de la Famille, celui-ci doit toujours davantage composer avec ses collègues chargés du Budget, de l'Education ou encore de l'Emploi. Si les politiques familiales à la française semblent dotées d'une forte cohésion, elles se révèlent de plus en plus dispersées.

7) D'abord développée pour les salariés de l'industrie et du commerce comme un risque de Sécurité sociale, la politique familiale française est très liée à l'emploi de par son histoire, notamment dans son financement, qui repose sur des cotisations patronales. Généralisées depuis 1978, il est régulièrement affirmé qu'il n'y aurait plus forcément de raison de financer les prestations familiales par des charges pesant sur le coût du travail ¹⁰. Cette singula-

(8) A ce sujet, et avec une proposition versée au débat, v. J. Damon, De l'allocation familiale au premier enfant à l'allocation par enfant : la forfaitisation des allocations familiales, Dr. soc. 2007. 1270.

(9) A ce sujet, v. les travaux de J. Minonzio.

(10) Sur ce point, v. la contribution de A. Math

Dossier

La politique familiale en France aujourd'hui

rité, liée à un Etat providence de tradition bismarckienne, s'atténue avec la fiscalisation progressive des outils relevant de la politique familiale. Il est possible qu'à terme - en témoignent les débats autour de la TVA sociale -, la plus grande partie des politiques familiales soit financée par le biais de la fiscalité. Que ceci soit un bien ou un mal.

8) Concernant leurs effets, les politiques familiales à la française sont, comparativement, plus défavorables aux classes moyennes. La courbe de leurs effets redistributifs (prestations et fiscalité) suit, en effet, le profil d'un « U ». Les moins favorisés bénéficient des prestations ; les plus favorisés bénéficient des allègements fiscaux. Au milieu, les « classes moyennes » ne bénéficient pas aussi nettement que les plus modestes des prestations, et pas aussi fortement des avantages fiscaux que les plus aisés. Ce profil en « U » est discuté ¹¹. Pour certains, la mesure des performances de la politique familiale ne saurait se faire qu'en fonction de la compensation de la perte de niveau de vie occasionnée par la présence d'enfants. Il n'en reste pas moins que cette courbe est bien la description d'une réalité des incidences du système socio-fiscal sur le revenu des ménages, distinguant assez nettement la France de nombreux autres pays riches ¹².

9) Sur le plan des réussites, le taux relativement élevé de fécondité - situant la France, selon les années, au premier ou au deuxième rang européen derrière l'Irlande, avec plus de deux enfants par femme - est très souvent avancé comme le principal succès des politiques familiales à la française. Le constat est discutable car la corrélation entre niveau de dépenses familiales et niveau de fécondité n'a rien d'évident. Il n'en reste pas moins que la France, dans les instances européennes ou dans d'autres cercles internationaux (comme l'OCDE), fait valoir cet argument, avec une situation démographique bien moins dégradée que nombre de pays riches.

10) Sur le plan des échecs et des insuffisances, de très nettes faiblesses sont mises en avant pour ce qui relève du traitement efficace de la monoparentalité et de la pauvreté des enfants. Des critiques soulignent également le caractère paradoxal des mesures en faveur des mères, conduisant à soutenir à la fois le maintien en activité et le maintien au foyer. Il est vrai que ce ne sont pas là les visées originelles des politiques françaises. Il s'agit pourtant probablement de chantiers de très grande importance pour l'avenir.

Au terme de cette liste en dix points, on ne saurait ériger une unique spécificité des politiques familiales en France, mais bien des caractéristiques qui distinguent, plus ou moins profondément, ce pan particulier des politiques publiques françaises, par rapport aux autres pays riches. Il n'en reste pas moins que dans tous les pays, les défis sont similaires. Il en va ainsi de l'adaptation des politiques familiales au vieillissement de la population, aux transformations des familles et aux tensions budgétaires. C'est probablement sur ce dernier point que le sujet est le plus lourd en France, car il porte sur des montants considérables et sur des mécanismes toujours difficilement réformables car touchant à une matière jugée cruciale et sensible, celle de la famille ¹³.

(11) Pour une critique de cette représentation en « U », v. les travaux de H. Sterdyniak, par exemple : Faut-il remettre en cause la politique familiale française ?, Revue de l'OFCE, n° 116, 2011.

(12) Pour une discussion de ce « U », et, plus largement, des impacts du système socio-fiscal on se permet de renvoyer, encore, à un de nos travaux : J. Damon, Les classes moyennes, PUF, Coll. QSI, 2013.

(13) Pour une série d'analyses et de propositions récentes de réforme générale, v. M. Ben Jelloul, C. Schaff, Réformer la politique familiale. Pourquoi et pour qui ?, Revue de l'OFCE, n° 122, 2012. 1.

Dossier

La politique familiale en France aujourd'hui

LE VIRAGE : DES ALLOCATIONS FAMILIALES À L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Le plus important virage de la politique familiale n'est pas le plus commenté. On parle très souvent du passage d'une politique familiale vers une politique sociale, avec les mises sous condition de ressource de certaines prestations ou encore les abaissements du plafond du quotient familial. Ces sujets, à nouveau discutés en 2013, masquent une transformation bien plus importante. En raison de l'extension de l'activité féminine et souvent pour l'encourager, les principales nouvelles mesures en faveur des familles ont consisté, depuis les années 1970, en interventions visant la petite enfance. Sans programme planifié ni vision d'ensemble générale, la politique de la petite enfance (mais c'est le cas de la plupart des politiques publiques) s'est structurée avec le temps, et l'addition des instruments. C'est dans les travaux du Commissariat au Plan, dans les années 1970, que s'élaborent une pensée et des propositions en termes de « conciliation vie familiale et vie professionnelle ». Alors que l'accueil de la petite enfance était, avant ces premières réflexions, essentiellement envisagée comme une politique sanitaire ou de lutte contre la pauvreté ouvrière, ce champ d'action publique se construit progressivement avec une ambition plus généraliste.

Dès 1970, l'Etat et les CAF décident de subventionner les crèches, par de l'action sociale. En 1977, les nourrices, rebaptisées assistantes maternelles (mais toujours appelées « nounous », au moins par les enfants), se voient conférer un statut par la loi. A partir de 1980, les CAF aident financièrement les parents employeurs. A partir de 1983, les CAF passent des « contrats crèches » avec les communes qui investissent. En 1989, des déductions fiscales sont aménagées pour frais de garde. En 1985, sous un gouvernement de gauche, une allocation parentale d'éducation (APE) est créée à l'attention du parent (quasi-systématiquement la mère) renonçant partiellement ou totalement à son activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation de ses enfants (à partir du troisième enfant). Cette allocation se situe à l'intersection des mesures pour résorber le chômage et des mesures classiques de politique familiale. Il en va ainsi souvent de la pertinence de la politique de la petite enfance : elle se situe au carrefour de politiques différentes (le soutien à l'activité, l'éducation, la lutte contre le travail dissimulé, le rayonnement international de la France, etc.). En 1986, sous un gouvernement de droite, une allocation pour la garde d'enfant à domicile (AGED) est mise en place, favorisant de fait les foyers aisés, mais permettant également de participer au développement des emplois de service, tout en luttant contre le « travail au noir ». Après la création de l'aide aux familles pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) en 1990, la loi famille de 1994 a élargi le bénéfice de l'APE au deuxième enfant.

D'un côté, des prestations proposent donc aux parents (la mère) la possibilité d'interrompre leur carrière pour garder leurs enfants ; de l'autre, des prestations aident les parents à pouvoir faire garder leurs enfants pendant qu'ils travaillent. Le principe affiché au fondement du développement des accueils collectifs, des prestations individuelles pour la garde des enfants, et de la rémunération des congés parentaux est celui du « libre choix » (une expression très française en matière de politique publique). Les pouvoirs publics souhaitent soutenir toutes les aspirations des familles (des mères) : soit demeurer ou revenir au foyer, soit s'investir dans une activité professionnelle.

Les différents paramètres de ces diverses modalités d'intervention ont fait l'objet de nombreux débats, et d'évolutions dans des sens variés. L'AGED a ainsi donné lieu, comme tous les avantages fiscaux liés à la garde des enfants, à des aménagements plus ou moins favorables selon les majorités au pouvoir. Là aussi, les tensions ont pu s'apaiser (avant peut-être

Dossier



Dossier

La politique familiale en France aujourd'hui

Dossier

de reprendre un jour), et le souci affiché est toujours de développer l'offre, sous toutes ses formes, de mode de garde.

La volonté a également été de simplifier un dispositif jugé trop éparpillé. En 2004, a ainsi été créée la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)¹⁴. La PAJE répond au double objectif de simplifier la législation en faveur de la garde des jeunes enfants et de favoriser un « libre choix » des parents. Cette prestation doit leur permettre de choisir le type d'accueil qu'ils jugent préférable pour leur enfant ou de réduire, voire suspendre, leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation de leur enfant. Pour toute naissance ou adoption, les familles peuvent bénéficier de cette prestation nouvelle qui vient en remplacer cinq. Elle comprend une prime à la naissance ou à l'adoption et une allocation de base. Elle comprend aussi un complément de libre choix d'activité (CLCA), un complément de libre choix du mode de garde (CMG). Ce dernier est versé lorsque des parents exerçant une activité professionnelle choisissent de faire garder leur enfant à domicile ou bien, plus souvent, par une assistante maternelle. Ce complément remplace l'AFEAMA et l'AGED. Le CLCA se substitue à l'APE, et s'en différencie car il est attribuable dès le premier enfant.

Les toutes récentes années ne se distinguent pas par des innovations radicales, mais par des réflexions fondamentales. Depuis 2007, deux projets largement convergents sont ponctuellement évoqués. Il s'agirait d'aller vers un « service public de la petite enfance » ou bien vers un « droit opposable à un mode de garde ». Dans les deux cas, le principe, inspiré des politiques des pays scandinaves, serait de proposer à tous les enfants de moins de trois ans, une solution d'accueil. C'est en tout cas précisément dans les pays du Nord de l'Europe que sont signalées les politiques les plus denses et les mieux notées pour la petite enfance. Pour la France, aller vers une telle réorganisation (service public et/ou droit opposable), suppose une refonte générale de la gouvernance de la politique familiale française¹⁵.

Sur le registre des évolutions globales des politiques familiales, les courbes des dépenses sont claires. Avant le milieu des années 1980, la branche famille ne dépensait rien, ou presque, pour l'accueil du jeune enfant (i.e lorsqu'il a moins de trois ans). Depuis lors, les innovations et créations ont très largement porté sur ce dossier. Depuis 2010, la branche Famille dépense plus, pour ce qui concerne les prestations légales, en matière d'accueil du jeune enfant qu'en allocations familiales. Et les collectivités territoriales s'impliquent, en lien avec les CAF, considérablement. L'ensemble pèse autour de 1 point de PIB (surtout si l'on intègre les dépenses liées à la préscolarisation à l'école maternelle).

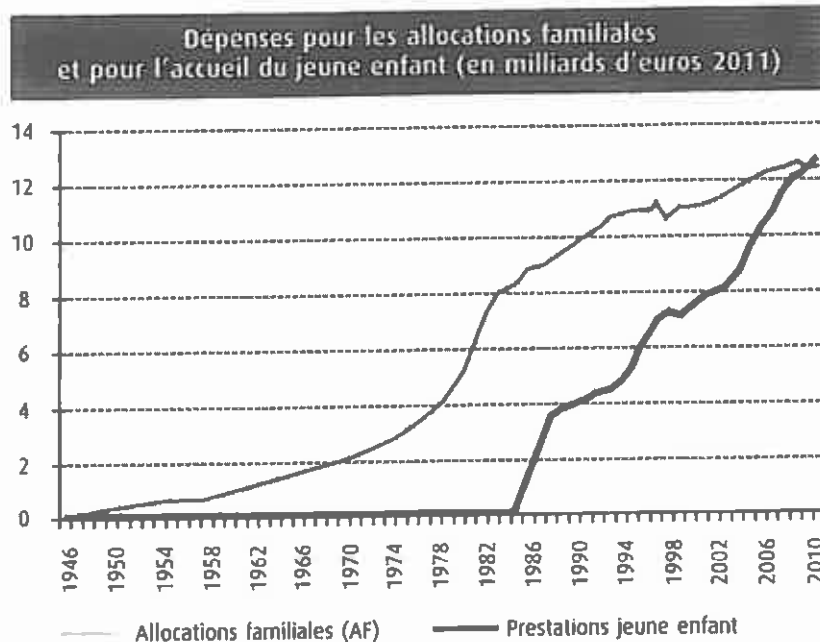
(14) V. not. A. Rozan, La création de la prestation du jeune enfant, RDSS 2004. 178.

(15) V. not. Centre d'analyse stratégique, Rapport sur le service public de la petite enfance, La Doc. française, 2007.

Dossier

La politique familiale en France aujourd'hui

Dossier



En une quarantaine d'années s'est donc affichée et affirmée une politique composite pour la petite enfance. Et en une trentaine d'années seulement, on est passé d'une dépense tout à fait résiduelle à une dépense significativement supérieure (si on prend en compte l'action sociale des Caisses et celle des collectivités territoriales) aux allocations familiales. La conciliation vie familiale/vie professionnelle est devenue l'un des principaux objectifs explicites de la politique familiale, tandis qu'il consomme toujours davantage de financements.

Aujourd'hui, les politiques de la petite enfance sont soutenues et développées certes au nom maintenant traditionnel de la conciliation vie professionnelle/vie familiale, mais également au nom d'un principe baptisé « investissement social ». L'idée d'investissement social consiste à insister sur une première ambition de la protection sociale : celle-ci ne doit pas uniquement viser l'indemnisation en cas de problème, mais, plus volontairement, l'égalité des chances en donnant à chacun la possibilité des bases de son autonomie.

On peut relever une récente - et à certains égards étonnante - effervescence internationale autour de l'expression ¹⁶. La perspective est celle d'un virage des politiques sociales dans un sens favorable aux familles, aux femmes actives, aux jeunes et aux enfants. L'idée, d'abord évoquée dans les couloirs de cénacles universitaires, de la Commission européenne ou de l'Ocde, est forte. Elle s'appuie sur deux principes. Le premier n'a rien d'inedit : il vaut mieux prévenir que guérir. Le deuxième est plus sophistiqué : les systèmes de protection sociale, en particulier en Europe, avec leurs différences, se sont constitués non pas pour pré-

(16) V. not. J. Delors, M. Dollé, *Investir dans le social*, Odile Jacob, 2009 ; N. Morel, B. Palier, J. Palme (dir.), *Towards a Social Investment Welfare State? Ideas, Policies and Challenges*, Londres, Policy Press, 2012. Relevons que l'idée n'est pas si neuve. On la trouve même de manière assez explicite au cœur du solidarisme. V. l'anthologie de S. Audier, *La pensée solidariste. Aux sources du modèle républicain français*, PUF, 2010. Mais c'est une autre histoire.

Dossier

La politique familiale en France aujourd'hui

venir les problèmes sociaux, mais plutôt pour compenser les charges liées à leurs conséquences. Sur le plan de la politique familiale française, les allocations familiales sont typiquement présentées comme un instrument de compensation.

Sur le plan doctrinal, les animateurs du mouvement en faveur de l'investissement social appellent à considérer la protection sociale comme une condition de possibilité et non un obstacle à une croissance économique soutenue. On retrouve pleinement cet argument dans le cas de la politique de la petite enfance, depuis même ses prémices de structuration dans les années 1970, quand le thème de la conciliation vie familiale/vie professionnelle a émergé.

Raisonnement et suggérer en termes d'investissement, c'est contrer cette critique de l'Etat-providence selon laquelle les dépenses sociales seraient essentiellement et seulement une charge et un coût. Surtout, approcher les politiques sociales de cette manière, c'est s'autoriser plusieurs types de gains. Tout d'abord, pour les enfants défavorisés, mettre l'accent sur une intervention le plus tôt possible, avec une politique volontariste d'accueil de la petite enfance, c'est viser la réalisation d'un objectif d'égalité des chances. Ensuite, passer par ce développement de modes d'accueil de qualité pour tous, c'est permettre aux familles de réaliser à la fois leurs souhaits d'investissement professionnel et leurs désirs d'enfant(s). La logique d'investissement social, en ce premier sens, se veut favorable à la démographie. Troisième observation et proposition : l'investissement dans la petite enfance est favorable à l'égalité entre les hommes et les femmes car il permet l'émancipation et l'autonomie des femmes. Ces dernières - quatrième effet positif attendu d'un tournant souhaité vers l'investissement social - trouveraient plus d'offres d'emploi dans une économie favorisant les services à la personne (aux petits enfants en particulier).

Parler d'investissement social, c'est donc montrer que l'investissement dans le social est rentable. Il existe ainsi toute une littérature de démonstration de la rentabilité sociale (en termes de coûts postérieurs évités comme de contributions directes à la croissance) d'interventions précoces. De multiples études montrent ainsi qu'investir dans l'enfance, dans la petite enfance au premier chef, permet de limiter des coûts postérieurs.

Une illustration très frappante (et très connue) des logiques d'investissement social se trouve dans la célèbre « courbe de Heckman ». Du nom du Prix Nobel d'économie James Heckman, spécialiste de capital humain, elle met en relation l'âge du destinataire d'une politique, avec son rendement. L'image est claire : plus l'intervention est précoce, plus l'efficacité est élevée. Le bénéfice des interventions précoces (accueil de la petite enfance) est, en outre, majoré pour les moins favorisés. La courbe de Heckman montre que le rendement des investissements dans l'éducation est fortement décroissant. Si l'investissement dans le primaire est à rentabilité plus élevée que l'investissement dans le secondaire ou le supérieur, cela conduit à une priorité souhaitée dans les dépenses consacrées à la petite enfance.

Heckman estime même qu'il faut passer d'une logique de redistribution à une logique de *prédistribution*, en concentrant l'ensemble des dépenses sociales sur les premiers âges. Dans les termes de Heckman, les politiques « *pré-distributives* » sont plus justes et plus efficaces économiquement ¹⁷.

(17) Pour une courte introduction et une vive discussion, v. l'ouvrage de J. Heckman, *Giving Kids a Fair Chance*, Cambridge, MIT Press, 2013. L'économiste y développe sa position, et dix auteurs critiques (dont C. Murray) font part de leurs réserves ou compléments.

Dossier

La politique familiale en France aujourd'hui

Dossier

Au-delà des néologismes et du caractère clinquant et parfois grandiloquent des analyses valorisant la logique dite d'investissement social, le constat est simple. La logique fondatrice des allocations familiales, celle de la compensation des charges familiales, est puissamment remise en question par plusieurs dynamiques. Tout d'abord, la crise des finances publiques invite à faire des économies sur des prestations sociales. Les allocations familiales, à la française, sont de bonnes clientes pour des réformes paramétriques ou radicales (même si elles ont du mal à voir le jour). Ensuite, en termes d'adaptation aux évolutions familiales (notamment les recompositions et l'activité féminine), les allocations familiales n'ont pas connu d'évolution sensible. Et elles présentent maintenant des incongruités (la première d'entre elles étant d'être organisées à partir du deuxième enfant seulement). Enfin, et surtout, c'est en termes à la fois de savoirs et de doctrine que les allocations familiales françaises sont concurrencées. Concurrencées par d'autres mécanismes (les services et équipements), et par d'autres priorités (notamment l'accent mis, et probablement à mettre encore davantage sur la petite enfance).

L'avenir des allocations familiales passera peut-être par des révisions comme une modulation en fonction des ressources ¹⁸ ou par de moindres revalorisations. Mais le sujet central est bien celui de la priorité réelle des politiques familiales. Les allocations familiales en ont été le navire amiral ou la locomotive (chacun choisira son image). De fait, elles n'occupent déjà plus cette place.

(18) A ce sujet très controversé de la mise sous condition de ressources et de la modulation des allocations familiales, on s'autorise un dernier renvoi vers une contribution personnelle : J. Damon, La mise sous condition de ressources des allocations familiales : une discrimination vraiment positive ?, RDSS 2008. 336.

ÉPREUVE N° 19